

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 09 novembre 2023 à 18 h 30, en salle des fêtes de Damparis, sur la convocation de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Conformément aux articles L.5211-2 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Timothée DRUET a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 84
 Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 65
 Nombre de procurations : 10
 Nombre de votants : 75
 Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Date de publication : 16 novembre 2023

Conseillers présents

FICHÈRE Jean-Pascal	BERNARDIN Daniel	MBITEL Mohamed
MICHAUD Dominique	ROBERT Jean-Claude	MIRAT Maryline
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	LACROIX Olivier	NONNOTTE-BOUTON Catherine
DAUBIGNEY Jean-Michel	GINDRE Denis	REBILLARD Jean-Michel
MEUGIN Olivier	VERNE Pierre	BREMOND Gabriel
GUERRIN Bernard	BONIN Jean-Luc	RIOTTE Christine
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUCHEFOIN Gérard	CHAPIN Jean-Paul
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAUTARD Christophe	JEANNEROD Georges
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	PAUVRET Emeric	PANNAUX Joël
MONNERET Christophe	BERTHAUD Mathieu	GUIBELIN Hervé
ROY Jean-Yves	CHAMPANHET Stéphane	MILLIER Cyril
CALINON Séverine	CUINET Jean-Pierre	DAVID Françoise
CROISERAT Jean-Luc	DELAINE Isabelle	GRUET Olivier
GAGNOUX Jean-Baptiste	DEMORTIER-BLANC Catherine	MATHEZ Christian
GUIBELIN Marie-Rose	DOUZENEL Alexandre	SAGET Emmanuel
HOFFMANN Maurice	DRUET Timothée	SANCEY Pascal
LEPETZ Joëlle	GERMOND Daniel	PERNOUX Annie
MANGIN Isabelle	GIROD Isabelle	CALLEGHER Aline
PECHINOT Jacques	GRUET Justine	LEGRAND Jean-Luc
RYAT Thomas	HERRMANN Nadine	LAGNIEN Jacques
STOLZ Julien	JABOVISTE Philippe	
THEVENIN Héléne	JARROT-MERMET Laëtitia	
TRONCIN Dominique	MARCHAND Sylvette	

Conseillers suppléés

SOLDAVINI Grégory suppléé par VUITTON Patrick LABOUROT Céline suppléée par PESENTI Bruno
 DIEBOLT Alain suppléé par NOIROT Alain

Conseillers absents ayant donné procuration

JEANNET Nathalie donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
 MANGIN Isabelle donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste (jusqu'à DCC-2023-114)
 ANTOINE Patricia donne procuration à PECHINOT Jacques
 BERTHAUD Mathieu donne procuration à CHAMPANHET Stéphane (jusqu'à DCC-2023-102)
 DRAY Frédérique donne procuration à GRUET Justine (sauf DCC-2023-117 et DCC-2023-123)
 GOMET Nicolas donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
 NONNOTTE BOUTON Catherine donne procuration à DOUZENEL Alexandre (jusqu'à DCC-2023-101)
 PRAT Hervé donne procuration à BERNARDIN Daniel
 ROCHE Paul donne procuration à MARCHAND Sylvette
 HENRY Micheline donne procuration à ROBERT Jean-Claude

Conseillers absents non suppléés et non représentés

CHEVAUX Bruno	GRUET Justine (DCC-2023-117 et DCC-2023-123)	JEANNEAUX Cyriel
MATHIOT Agnès	LEFEVRE Jean-Philippe (DCC-2023-101)	RIGAUD Fabien
BLANCHET Philippe	JACQUOT Patrick	
THEVENIN Héléne (à partir DCC-2023-112)	VIVERGE Patrick	
PAUVRET Emeric (jusqu'à DCC-2023-099)	FERNOUX-COUTENET Gérard (DCC-2023-112 et DCC-2023-123)	
BERTHAUD Mathieu (DCC-2023-107)	GINET Gérard	
DRAY Frédérique (DCC-2023-117 et DCC-2023-123)		

M. le Président : Bonsoir à tous. Le *quorum* étant atteint, toutes les conditions sont réunies pour ouvrir cette séance. Je voudrais tout d'abord remercier le Maire de Damparis, Michel GINIES, de nous accueillir. Merci à toi et à tout à l'heure puisque tu dois t'absenter un moment.

Je vous propose d'ouvrir cette séance en donnant lecture des pouvoirs qui m'ont été communiqués. Patricia ANTOINE donne pouvoir à Jacques PECHINOT, Mathieu BERTHAUD à Stéphane CHAMPANHET, Frédérique DRAY à Justine GRUET, Nathalie JEANNET à Jean-Michel REBILLARD, Isabelle MANGIN à Jean-Baptiste GAGNOUX, Catherine NONNOTTE-BOUTON à Alexandre DOUZENEL, Paul ROCHE à Sylvette MARCHAND, Nicolas GOMET à Laetitia JARROT-MERMET, Micheline HENRY à Jean-Claude ROBERT et Hervé PRAT à Daniel BERNARDIN.

Il convient également de désigner un secrétaire de séance. L'ordre alphabétique des communes nous amène à proposer le nom du nouvel arrivant : Timothée DRUET. Timothée, acceptes-tu ?

M. DRUET : Oui, Monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La séance étant installée, nous pouvons l'ouvrir, selon l'usage, avec l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre dernier.

NOTICE N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

M. le Président : Vous avez tous pris connaissance de ce procès-verbal. Avez-vous des observations ? S'il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, ce procès-verbal est adopté, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023.

M. le Président : Nous poursuivons avec les notices n° 2 et n° 3.

NOTICE N° 2 : COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

NOTICE N° 3 : COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Ces communications sont présentées conjointement.

M. le Président : Tout d'abord, vous avez trois décisions prises par le Président :

- avec l'association APSALC (Association Profession Sport Animation Loisirs Culture), une mise à disposition de personnel, prise en charge des frais pour 35 696 euros ;
- avec le groupement COSEEC (Conseil Service Équipement et Environnement des Collectivités) PENNEQUIN, une commande publique, pour le stade Paul-Martin, un lot de VRD (Voirie et Travaux Divers) pour 1 398 000 euros ;
- avec le groupe Eiffage Énergie, c'est également pour le stade, le lot éclairage, pour 207 313 euros ;
- avec la Société KOESIO Bourgogne Franche-Comté, la location d'un photocopieur numérique pour 96 000 euros maximum pour une durée maximum de 5 ans.

Voici les décisions sans incidence financière :

- une reprise de provisions pour risque, ce sont les finances ; il s'agit de la provision que nous avons constituée pour la taxe d'habitation. Maintenant que tout est réglé, nous l'avons reprise ;
- un avenant concernant la transformation du terrain du stade Paul-Martin ;
- un protocole d'accord avec résiliation pour la prestation de transport des accueils de loisirs. Une prestation avec CTP-Prêt à Partir.

Nous ouvrons tout de suite les questions sur cette deuxième notice.

Mme JARROT-MERMET : Bonsoir à tous. Je vous remercie de me donner la parole. Au nom du groupe Territoires Solidaires, je tiens juste à informer le Conseil Communautaire que notre groupe a déposé un recours au tribunal administratif concernant les commandes publiques pour le stade Paul-Martin à Tavaux. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour cette information. En effet, ce recours a été déposé en référé, celui-ci a été rejeté, puisque le tribunal a considéré qu'il n'y avait pas d'urgence. Par contre, votre recours sera étudié sur le fond par le tribunal le moment venu, et vous serez bien entendu tenu au courant de la décision finale. Y a-t-il d'autres observations sur ces communications des décisions prises par le Président dont je viens de vous donner lecture ? Puisqu'il n'y en a pas, je poursuis avec les décisions prises par le Bureau Communautaire.

Elles sont au nombre de deux, que voici :

- o la vente aux enchères du matériel réformé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sur le site de vente aux enchères ;
- o la subvention accordée à l'association BL (Bilel Latreche) BOXE DÉVELOPPEMENT pour le match de boxe qui a eu lieu à la Commanderie le 31 octobre dernier, pour 5 000 euros.

Avez-vous des observations ou des questions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président et de celles prises par le Bureau Communautaire.

M. le Président : Je poursuis avec la notice n° 4.

NOTICE N° 4 : DÉMISSION DE MONSIEUR AKO HAMDAOUI, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE REPRÉSENTANT LA VILLE DE DOLE ET INSTALLATION DE MONSIEUR TIMOTHÉE DRUET
DCC-2023-097

M. le Président : Il s'agit de prendre acte de la démission de Monsieur Ako HAMDAOUI qui a démissionné de son poste de Conseiller Municipal à Dole et, de fait, de son rôle de Conseiller Communautaire. Il est donc remplacé, selon la loi, par le suivant de la liste, en l'occurrence Timothée DRUET. Timothée, avant de prendre acte de ta candidature, peux-tu te présenter très brièvement ?

M. DRUET : Bonsoir à toutes et à tous, Timothée DRUET, Conseiller Municipal à la Ville de Dole depuis 2017. Je suis heureux de pouvoir intégrer cette assemblée et débattre avec vous sur les dossiers de notre Intercommunalité. C'est une assemblée que je connais puisque j'ai été Conseiller Communautaire sous le mandat précédent, de 2017 à 2020. Je vous remercie.

M. le Président : Merci, Timothée. Bienvenue dans notre noble assemblée. Nous allons poursuivre. Je suppose qu'il n'y a pas d'abstention ou d'opposition. Je n'en vois pas, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la démission de Monsieur Ako HAMDAOUI, Conseiller Communautaire représentant la Ville de Dole et installation de Monsieur Timothée DRUET.

M. le Président : Nous poursuivons avec la notice n° 5. Jean-Philippe, peux-tu présenter cette subvention complémentaire ? Je te laisse la parole.

NOTICE N° 5 : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION LES SCÈNES DU JURA AU TITRE DE L'ANNÉE 2023
DCC-2023-098

M. LEFÈVRE : Merci, Monsieur le Président. Merci, mes chers collègues.

Dans le contexte économique actuel, tant national que local, le modèle des Scènes du Jura – que nous connaissons bien – s'est particulièrement développé, désormais, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Je pense que celles et ceux qui ont eu l'intérêt, la chance, d'avoir un spectacle des Scènes du Jura dans leur commune ont mesuré toute la compétence de cette structure pour venir dans les villages. J'ajoute tout le travail qui est fait auprès des scolaires, puisqu'une scène nationale ne se limite pas à une simple démonstration de spectacles.

Il est vrai que la subvention des Scènes du Jura était restée inchangée depuis 2010, autant que je me souviens. Le modèle de fonctionnement des Scènes du Jura est très impacté, non seulement par la hausse du coût de l'énergie, des carburants, mais aussi des salaires. Par courrier du 5 septembre 2023 adressé au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Scène nationale sollicite une aide supplémentaire de 21 300 euros à celle allouée en 2023, faisant l'objet d'un avenant à la convention annuelle de financement signée le 4 avril 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 21 300 euros à l'association Les Scènes du Jura au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention annuelle de financement ci-annexé.

J'ajoute, Monsieur le Président, que l'ensemble des partenaires financiers, c'est-à-dire pour l'essentiel ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération), la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'État, la Communauté de Communes Cœur du Jura, se sont engagés, eux aussi, dans ce même processus.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Je mets donc au vote, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la subvention complémentaire de 21 300 euros à l'association Les Scènes du Jura au titre de l'année 2023.

M. le Président : Nous passons à la notice n° 6. C'est une question importante, Jean-Baptiste.

NOTICE N° 6 : Protocole d'accord d'études avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la réhabilitation du CAN en pôle universitaire

DCC-2023-099

M. GAGNOUX : Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, bonsoir. Comme vous le savez, la Ville de Dole a entamé une démarche ces dernières années pour obtenir des formations universitaires en lien avec l'Université de Franche-Comté. Ces différentes étapes d'échanges et de négociations – il faut le dire – ont conduit à obtenir pour la rentrée de septembre 2023 la création de deux Bachelors universitaires technologiques. Ils se situent sur le site du lycée Jacques Duhamel pour cette rentrée. Le premier de ces deux Bachelors est sur les sciences des données et l'autre sur le packaging, l'emballage et le conditionnement.

La deuxième étape, maintenant, consiste à aménager un lieu qui deviendra donc le site du pôle universitaire qui pourra, éventuellement, dans les années à venir, accueillir d'autres formations d'enseignement supérieur sur le site du Centre d'Activités Nouvelles (CAN) sur le secteur des Mesnils-Pasteur. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite confier à la SPL (Société Publique Locale) la réalisation, le financement, l'exploitation de ce pôle universitaire pour une durée de 20 ans, par le biais d'une concession de service et de travaux. Les études préalables ont été initiées par l'Agglomération et confirment la faisabilité du projet. La consultation de maîtrise d'œuvre, et les études de conception, seront faites par la SPL, permettant d'affiner le coût et le calendrier du projet ainsi que les conditions économiques.

Je précise aussi que c'est la SPL qui pourra recevoir et percevoir les subventions éventuelles sur ce projet, lesquelles seront déduites pour obtenir un loyer. Ce loyer sera payé très probablement par la Ville de Dole. Dans les échanges avec l'Université, je me suis toujours engagé à ce que la Ville fournisse les lieux d'accueil. Restera à discuter avec l'Université de la prise en charge de sa part, notamment de fluides ou autres charges de fonctionnement. La partie, évidemment, des personnels et des coûts humains des formations devra être portée en totalité par l'Université.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de confier à la SPL Grand Dole Développement 39 la concession de services et de travaux pour la réhabilitation du Centre d'activités Nouvelles selon les modalités qui sont présentées en annexes pour créer un pôle universitaire, avec une période d'exploitation de 20 ans,
- d'autoriser la SPL Grand Dole Développement 39 à initier les consultations pour les études nécessaires à l'affermissement du projet et à engager les dépenses d'études afférentes, qui seront intégrées dans la concession de services et de travaux ;
- d'approuver le protocole d'accord pour la réalisation des études, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de délibérer à nouveau avant tout engagement opérationnel sur la base d'un contrat de concession de services et de travaux affermis au stade d'avant-projet définitif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Je précise enfin que l'ambition est que tout soit prêt au mois de septembre.

M. le Président : Merci. Je complète en précisant que la SPL, dans son Conseil d'administration a bien sûr donné un vote favorable à ce protocole, sous réserve que ce soir, nous l'entérinons. Avez-vous des questions sur ce point important ?

M. BERNARDIN : Il me semble que, sur ce dossier, nous avons grillé une étape. Si je ne me trompe pas, l'étude aurait d'abord dû porter sur le choix du lieu où installer cette université locale. Il ne me semble pas que cela ait été fait. En fin de compte, les étudiants vont être installés au CAN, ce qui veut dire que nous allons refaire un accueil au CAN, soit la totalité du bâtiment pour les accueillir. En parallèle, un CAN va être refait à Innovia. En fin de compte, nous allons faire deux projets qui vont certainement coûter chacun plus de 1 million d'euros. Je pense qu'il aurait été plus intéressant de trouver un lieu nouveau pour ne faire que le lieu d'accueil des étudiants, ce qui nous aurait coûté moitié moins cher.

M. le Président : Premièrement, c'est un dossier porté par la Ville de Dôle, au départ, il ne faut pas l'oublier. La Ville de Dôle a mené ses réflexions comme il se doit et c'est à l'issue de ces réflexions que le lieu du CAN a été proposé au Grand Dole. C'est pourquoi nous en délibérons ce soir, mais parmi les hypothèses évoquées, la solution proposée ce soir nous paraît la plus opérationnelle.

Si tu veux que nous évoquions le déplacement du CAN, pour revenir sur un ancien projet mais qui conserve tout son sens, nous avons envisagé de faire un bâtiment à Innovia. Ce serait, cette fois, non plus sous la forme d'un hôtel d'entreprises, beaucoup plus modeste que celui que nous avons fait, avec des cellules qui seraient mises en location à des entreprises, au fur et à mesure de leurs besoins. Ce serait financé, non pas par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole mais par une structure de type Aktya. Ce sont des projets plus modestes, qui seront, à notre avis, plus adaptés. C'est le choix qui vous est proposé ce soir.

Mme BOURGEOIS-REPUBLIQUE : Je me permets de compléter. Je trouve que l'installation de ces sections universitaires dans la cité des Mesnils-Pasteur est plutôt pertinente puisqu'elles seront à proximité du plus gros lycée du département : le lycée Duhamel. Des équipements seront peut-être mutualisés, notamment des équipements sportifs. Je trouve donc cela très pertinent de les installer là-bas.

Comme l'a dit Monsieur le Président, il était prévu depuis très longtemps que le CAN soit déplacé à Innovia. Je voudrais terminer en disant que la création de ces sections universitaires sur la Ville de Dole est remarquable. C'est une universitaire qui vous parle. Très honnêtement, je pense que peu de villes en France peuvent accueillir de nouvelles sections universitaires quand on connaît le manque d'effectifs sur les pôles universitaires. Je veux souligner l'engagement du Maire de Dole, sa pugnacité et sa détermination, car c'est vraiment remarquable pour la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Merci. D'autres interventions ? Oui, Daniel.

M. BERNARDIN : Je voulais juste compléter mon intervention, bien sûr, Claire, que je loue tout à fait ce projet. J'ignorais qu'il avait été initié par la Ville et non pas par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ce qui explique mon intervention. Il est vrai que le fait qu'il soit installé aux Mesnils-Pasteur est intéressant aussi. Par contre, je voulais te demander, Claire, puisque je ne suis pas dolois, s'il y avait eu une réflexion au sein de la Ville de Dole pour le choix du lieu d'installation.

Mme BOURGEOIS-REPUBLIQUE : Oui, je laisserai soit le Maire de Dole, soit Maryline MIRAT répondre, mais, effectivement, à la Ville de Dole, nous avons échangé sur les possibles localisations de cet établissement.

M. GAGNOUX : Je pense qu'il est important aussi d'intégrer les propos de Claire et de Monsieur le Président, pour Daniel BERNARDIN. Le déplacement du Centre d'Activités Nouvelles sur le site d'Innovia est envisagé depuis plusieurs années en termes de réflexion et d'idée. C'est la coordination des deux éléments qui a participé à la décision, au sein du Bureau communautaire – je rappelle qu'il y a eu des échanges sur ce sujet – pour la mutation du CAN afin de le transformer en pôle universitaire.

Effectivement, au sein de la Ville de Dole – sur ce dossier –, il y a eu une réflexion de l'équipe municipale sur le choix du lieu d'implantation. D'une part, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole était en phase sur l'idée de la mutation du CAN – corroborant mes propos sur le lien avec Innovia pour le futur CAN. D'autre part, ce site présente plusieurs avantages.

D'abord, le fait de laisser des perspectives foncières autour en cas de besoin d'extension, ce qui n'est pas forcément le cas partout. Deuxièmement, le quartier des Mesnils-Pasteurs est bien desservi par les bus vers le centre-ville et la gare, ce qui constitue aussi un élément important. Le troisième point est qu'il faut continuer à organiser la mutation de ce quartier. Il n'a pas vocation à rester encore pendant des décennies une zone urbaine sensible, tel qu'il est classé aujourd'hui. En apportant d'autres types d'activités sur ce quartier, nous participons à une mutation sociale et d'activités et à favoriser d'autres perspectives plus ambitieuses que les difficultés que l'on y connaît.

Je crois que c'est un ensemble. Je souhaite que l'ensemble de l'offre d'hébergement se fasse sur le centre-ville, car c'est le lieu de vie des étudiants, relié par l'offre de bus qui existe assez largement, dont

je parlais tout à l'heure. C'est donc construit – si je puis dire – dans cette réflexion, et ce sont les éléments qui ont primé dans le choix de l'implantation sur le site des Mesnils-Pasteurs.

La question foncière est aussi importante, vous l'avez en annexe, une photographie, il y a des terrains à côté. Si demain, il faut une salle de restauration, si d'autres formations arrivent, il y aura des possibilités d'extension. Parmi les autres sites envisagés sur la Ville de Dole, il y a les terrains de la gare, de la Rotonde, mais ils n'appartiennent pas à la Ville de Dole. Nous sommes pressés, nous ne pouvons pas attendre qu'un jour SNCF Réseau aboutisse. Il y a des problèmes de dépollution sur ce site, qu'il faudra effectuer également. Ce n'était pas possible. Les autres sites étaient plus excentrés et moins reliés, forcément, à l'ensemble du réseau de bus que j'évoquais tout à l'heure.

Voilà, pour l'assemblée, quelques éléments qu'il me semblait important de rappeler dans la logique qui a primé.

Mme MIRAT : Merci, Monsieur le Président. Tout a été dit, mais je voulais juste compléter quelques points. Il est très important pour nous que les étudiants soient réunis sur le site des Mesnils-Pasteurs, car les premiers Bachelors sont déjà implantés sur ce site. Il était important qu'il puisse y avoir une continuité, et une proximité avec le site initial.

Ensuite, Monsieur le Maire de Dole l'a très bien dit, l'autre intérêt est d'être à proximité de la Grande Tablée parce que nous sommes en train de travailler avec le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) autour de la thématique du logement, bien évidemment, mais aussi de la restauration. C'est en effet un point de vigilance important pour nos étudiants, et une réflexion qu'il faut absolument mener. La proximité de la Grande Tablée est tout à fait intéressante pour implanter un lieu de restauration étudiante sur ce site.

M. le Président : Voilà les éclairages qu'il était intéressant de redonner. Y a-t-il d'autres interventions ? Puisqu'il n'y en a pas, je mets au vote ce protocole. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Oui, 7 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 7 abstentions, approuve le protocole d'accord d'études avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la réhabilitation du CAN en pôle universitaire.

M. le Président : Nous passons à la notice n° 7. Thierry GAUTHRAY-GUYENET nous présente cette question.

NOTICE N° 7 : MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – PLAN DE FINANCEMENT
DCC-2023-100

M. GAUTHRAY-GUYENET : Merci, Monsieur le Président. Depuis octobre 2022, la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont mis en place un « plan d'économies d'énergie » - comme vous le savez - qui comprend une vingtaine de mesures, dont certaines concernent l'éclairage public. Afin de contenir davantage le volume et les coûts de la consommation énergétique électrique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à l'instar de la Ville de Dole, souhaite renouveler 326 points lumineux implantés sur ses zones d'activités économiques, permettant ainsi une économie d'énergie de 40 à 70 %. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 71 113 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'opération de modernisation de l'éclairage public des ZAE, pour un montant de 71 113 euros ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

M. le Président : Y a-t-il des questions ou des interventions ?

Mme JARROT-MERMET : J'ai juste une question. Y a-t-il des études réalisées sur l'utilisation de l'énergie solaire pour alimenter électriquement l'éclairage ? Merci.

M. GAUTHRAY-GUYENET : Sur l'énergie solaire, concernant cet éclairage, ce serait très compliqué, parce qu'il ne s'agit pas d'une concentration de points lumineux à un endroit précis, mais de 326 points lumineux partout. Pour le solaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole font

déjà le maximum. Je ne vais pas reparler de toutes les ombrières mises en place, des toits recouverts de panneaux solaires, ni d'autres projets en cours. Du côté du solaire, je pense que nous n'avons pas de complexe à avoir car nous faisons ce qu'il faut. Sur ce projet, l'objectif était de remplacer les lampes par des LED pour moins consommer.

Mme JARROT-MERMET : C'était juste du solaire sur chaque lampadaire.

M. GAUTHRAY-GUYENET : Ce n'est pas rentable, largement, de mettre du solaire sur chaque lampadaire.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions ? Je vous propose de mettre au vote cette opération de modernisation et le plan de financement associé. Avez-vous des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le plan de financement pour la modernisation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques.

M. le Président : Nous poursuivons avec la notice n° 8, avec M. CROISERAT.

NOTICE N° 8 : TRAVAUX SIDEK - EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - ZAE DE ROCHEFORT-SUR-NENON

DCC-2023-101

M. CROISERAT : Bonsoir à tous. Le SIDEK (Syndicat mixte d'Energies, d'Équipements et de Communication) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la ZAE de Rochefort-sur-Nenon ; pour réaliser les travaux d'extension du réseau électrique nécessaire à l'alimentation de caméras de vidéosurveillance au 2 Rue de la Croix Blanche, pour un montant total estimé à 19 727,72 euros hors taxes.

Dans la mesure où cette intervention présente un intérêt général, contribuant notamment à l'aménagement, à la mise en valeur et au développement du territoire communal, ainsi qu'à la protection des paysages en cas de travaux réalisés en technique discrète, il est proposé de verser au SIDEK une contribution d'un montant estimé à 7 752,99 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de travaux d'extension à réaliser sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la ZAE de Rochefort-sur-Nenon d'un montant total estimé à 19 727,72 euros hors taxes ;
- d'approuver les conditions de participation financière résumées ci-dessus, ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Collectivité :
 - à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux ;
 - le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEK du décompte général et définitif de l'opération ;
- d'autoriser le SIDEK à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de la présente opération, dans la limite de 10 % du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le Conseil Communautaire devra être saisi pour accord.

Vous avez en annexe le plan de situation, le plan parcellaire de pose ainsi que le plan de financement.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ?

M. PAUVRET : Bonsoir Monsieur le Président, chers collègues. Le dérèglement climatique n'est malheureusement plus à démontrer en France, notamment ces derniers temps avec la tempête qui a eu lieu en Bretagne. Il provoque bien évidemment des vents violents et des arrachements de lignes électriques et autres dégâts. Ne serait-il pas judicieux de penser à enterrer nos lignes électriques puisque notre région n'est malheureusement pas non plus épargnée par les tempêtes ? Je vous remercie.

M. le Président : Vous connaissez les problématiques de l'enterrement des lignes, c'est un coût, évidemment, beaucoup plus important. Nous avons effectivement des tempêtes, mais nous ne sommes pas en Bretagne, elles sont tout de même moins violentes. Nous n'avons pas eu beaucoup d'arrachages de lignes dans le Jura ces dernières années malgré les tempêtes que nous avons vécues. Donc, *a priori*, ce n'est pas le choix qui a été fait pour des raisons d'économies.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets donc au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les travaux SÍDEC pour l'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur la ZAE de Rochefort-sur-Nenon.

M. le Président : Nous passons à la notice n° 9, avec M. PÉCHINOT.

NOTICE N° 9 : FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA REQUALIFICATION DU BÂTIMENT DIT DE « LA SAFER » EN OFFICE DE TOURISME

DCC-2023-102

M. PÉCHINOT : Merci, Monsieur le Président, bonsoir chers collègues. Le bâtiment dit de « la SAFER », (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) situé avenue de Lahr à Dole, est un bâtiment actuellement inoccupé. Il est idéalement situé, à proximité immédiate du centre-ville, du canal du Rhône au Rhin, du Pasquier et du canal des Tanneurs, qui font partie – comme vous le savez – du secteur sauvegardé de la Ville de Dole.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole mène actuellement une étude de faisabilité pour la requalification de ce bâtiment en Office de Tourisme, qui devra également répondre aux besoins de la SPL Hello Dole, avec l'aménagement de bureaux et de salles de réunion etc. Cette étude de faisabilité d'un montant de 9 092 euros hors taxes peut être financée à hauteur de 80 % par l'État, soit 7 273 euros, ce qui laisse un dû de 1 819 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'État à hauteur de 80 % au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

M. le Président : Merci de cette présentation. C'est court, mais très explicite. Il est vrai que c'est une belle opportunité, donc nous lançons cette étude puis nous verrons la suite à donner en fonction du résultat. Avez-vous des questions ?

Mme HERRMANN : Bonsoir. Il a déjà été question de déplacer l'Office de Tourisme et de lui faire quitter la place Grévy. Un projet d'Office de Tourisme flottant avait été initié par la Municipalité de l'équipe WAMBST en 2013, qui n'était pas allée au bout du projet car il s'était avéré coûteux. C'est la raison pour laquelle il n'avait pas été repris par la majorité suivante. Il devait se situer également avenue de Lahr.

Un autre projet a été porté ensuite par Franck DAVID. Il s'agissait de l'achat d'une péniche pour 180 000 euros. Le projet a également été abandonné, car il s'est avéré que la péniche était en trop mauvais état pour être réparée.

Aujourd'hui, un nouveau projet est envisagé et une étude de faisabilité menée. Il y a déjà eu beaucoup d'argent public dépensé, d'une part. D'autre part, le bâtiment de la SAFER se prête-t-il vraiment à ce pourquoi il est envisagé ? Je veux pointer les difficultés de stationnement, la traversée de la chaussée qui peut s'avérer dangereuse. Enfin, *quid* de l'accès handicapés ? En cette période où l'on parle beaucoup d'économies, n'est-il pas judicieux de maintenir l'Office de Tourisme place Grévy et de s'en tenir là ?

M. le Président : Merci. Nous sommes là pour en discuter, c'est pour cela qu'une étude est en cours, sur la faisabilité de cet éventuel projet. Dans cette étude, les aspects du stationnement, les accès pour les handicapés, etc., seront évidemment examinés.

Le tourisme est un enjeu important sur le plan du développement économique de notre Ville en général et notre Agglomération. Le statu quo ne me paraît donc pas être un signe de dynamisme fort par rapport à ce que nous voulons insuffler sur notre territoire. Je sais qu'il y a eu des errements dans le passé, les problèmes sont complexes, c'est la raison de cette étude. Les décisions ne sont pas encore prises et nous en sommes là, ce soir.

M. GAGNOUX : Pour répondre à Madame HERRMANN, justement, vous posez des questions sur l'opportunité du site. C'est pour cela qu'une étude est proposée. Elle n'est pas trop chère, pour une fois, c'est bien. Elle permettra justement d'affiner l'opportunité et les difficultés, donc la réponse à votre question est l'objet de la délibération de ce soir.

Je vous rappelle tout de même que s'il y a eu deux projets auparavant – y compris par l'équipe de Jean-Claude WAMBST – c'est que, justement, déjà se posait la question de l'opportunité du site actuel. Dans le cas contraire, il n'y aurait pas eu de projet, et vous n'en parleriez pas. Cela veut bien dire que le site actuel est déjà en questionnement depuis plus de dix ans, ce qui légitime largement le fait que nous nous posions aussi la question.

Sur les questions de stationnement, de traversées, et autres, ces problématiques sont largement, déjà, le sujet du lieu actuel. Il n'y a pas de stationnement ; les difficultés piétonnes sont majeures, il y a même eu – je le rappelle – un mort, sur cette place Grévy, d'où le fait que nous ayons pris la décision de fermer complètement la place et de réorienter complètement les passages piétons. Donc, ces sujets, que vous évoquez, sur d'éventuelles difficultés d'un potentiel site futur sont déjà largement des sujets actuels.

Jacques PÉCHINOT et moi-même, dans nos déplacements, voyons d'autres offices de tourisme, soit pour ma part, en tant que président d'Hello Dole, en charge de Dole Tourisme, soit Jacques, de par sa fonction d'élu en charge du tourisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ainsi, je peux vous assurer que dans certains territoires, des offices de tourisme présentent une certaine modernité dans l'accueil des touristes, qui est beaucoup plus optimal qu'il ne l'est actuellement.

L'actuel Office de Tourisme n'est probablement pas au niveau, dans sa configuration actuelle, d'un accueil touristique pour un territoire comme le nôtre. Territoire qui, d'ailleurs, progresse en nombre de nuitées, en accueil touristique de façon importante ces dernières années. Je pense donc qu'il est opportun au moins de se poser la question, et de conduire une réflexion sur un potentiel site. Le site envisagé pour cette étude est tout de même le lieu où se passent l'activité touristique majeure et les différentes offres de mobilité touristique. Le vélo, avec la véloroute, les camping-cars, le tourisme fluvial, et ceux qui viennent en voiture, avec un immense parking qu'est celui du Pasquier, qui est à moins de cinq minutes à pied du site envisagé.

C'est pour cela que Franck DAVID, ou Jean-Claude WAMBST, auparavant, déjà, étaient dans cette logique de ce site de l'avenue de Lahr. Il faut maintenant conduire cette réflexion pour voir si ce lieu, qui présente aussi un environnement assez sympathique à l'arrière, peut être le futur lieu d'Office de Tourisme si nous allons au bout de cette réflexion.

M. le Président : Merci de cette précision importante. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je précise que l'objet de cette délibération est uniquement le fait de solliciter la subvention et bien sûr de prendre le solde en autofinancement en cas de vote positif. Je mets au vote : avez-vous des oppositions ou des abstentions ? Je vois 7 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 7 abstentions, approuve le financement d'une étude de faisabilité pour la requalification du bâtiment dit de « la SAFER » en Office de Tourisme.

M. le Président : Nous poursuivons avec la notice n° 10 et Christophe MONNERET.

NOTICE N° 10 : TRAVAUX DU STADE DE LA PÉPINIÈRE À DAMPARIS – VALIDATION DU PROJET DCC-2023-103

M. MONNERET : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir, chers collègues. Je vous présente la validation d'un projet, suite à plusieurs mois, voire années de discussions avec le Grand Dole Rugby. Aujourd'hui, on constate un accroissement plus que nécessaire du besoin de terrains pour la pratique du rugby sur le site de la Pépinière. Actuellement, sont à disposition un terrain d'entraînement plus un terrain d'honneur qui sert pour les matchs et aussi pour les périodes d'entraînement pour à peu près 300 licenciés. Depuis 4 à 5 mois, nous avons fixé des objectifs avec le club du Grand Dole Rugby de créer un troisième terrain.

Si vous vous souvenez, nous avons acheté du foncier en mars 2022, à travers une délibération du Conseil Communautaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de création d'un terrain synthétique. Nous y adjoignons un éclairage pour bénéficier de plages d'entraînement un peu plus grandes qu'uniquement en journée par rapport à la fréquentation des enfants, surtout le mercredi. En effet, en période hivernale, dès 17 heures, il est compliqué de pratiquer un sport externe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents documents pour valider ce projet et le lancer.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions ? Daniel.

M. BERNARDIN : Ce n'est pas de chance pour moi, puisque j'étais déjà intervenu longuement sur le stade de Tavaux. Cette fois-ci, c'est un autre stade, à Damparis. Il y a du gigantisme dans l'air, ce n'étaient pas les prix prévus au départ, notamment lorsque nous en avons discuté lors de la présentation du budget de l'année 2023.

J'ai déjà dit la dernière fois que cela me déplaisait au niveau des coûts. Cette fois-ci, je voudrais dire que nous avons pris une compétence, certes limitée, sur les aménagements sportifs, mais nous n'avons pas

planifié ce que vous voulez faire sur l'ensemble de ces aménagements sportifs, dans les années à venir. Nous avons coup sur coup deux aménagements conséquents, et je me demande ce qui va se passer pour les autres stades. Dole ne peut pas rester en arrière, et Rochefort-sur-Nenon, qui a aussi un stade, et de bons résultats, pourrait également prétendre à des aménagements pour l'avenir.

Par exemple, pour l'assainissement, nous avons évalué tout ce qui serait à faire dans l'avenir, nous étions arrivés à 50 millions d'euros. Nous ne l'avons pas fait pour les aménagements sportifs, il serait bien de savoir ce qui est à faire partout où nous devons intervenir. Cela nous permettrait de savoir où nous allons à ce propos dans les années venir. Je n'aime pas trop quand les projets arrivent les uns après les autres, sans avoir une vraie politique de ce que nous voulons faire dans ce domaine. Il est important pour l'avenir que le Conseil Communautaire soit tenu au courant des perspectives dans ce domaine.

Tout à l'heure, nous allons parler de l'achat de deux terrains à Solvay. C'est bien, mais nous ne savons pas quel développement va être mis en place pour l'accueil des gens du voyage dans notre secteur. Il n'y a même pas de plan. Cela me gêne beaucoup et j'aimerais bien que l'on soit un peu plus sérieux pour l'avenir quand des projets nous sont présentés.

M. MONNERET : Si je peux compléter mes propos, il y a bien un plan pluriannuel d'investissement sur les infrastructures sportives qui sont dans le domaine de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, avec une vision assez claire de ce que nous allons y faire. Selon la réflexion de Monsieur BERNARDIN, il serait peut-être judicieux de présenter en fin de mandat ce qui est prévu pour les infrastructures. L'acquisition de terrain en mars 2022 préfigurait de toute façon la création d'un troisième terrain. Ce soir, ce n'est pas un scoop sur un terrain. Effectivement, les coûts s'envolent, vous l'avez remarqué lors du dernier Conseil Communautaire. Je peux préciser à nouveau que les coûts de la construction eux aussi s'envolent, donc nous les subissons largement.

Pour bien préciser, il y a bien un plan pluriannuel sur les investissements dans les infrastructures sportives à l'heure actuelle dans le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Je complète tout de même : dans le fonctionnement de notre institution, le Bureau se penche sur toutes ces réflexions, tu dois le savoir. Effectivement, ce ne sont pas des éléments nouveaux. Quand nous avons repris la compétence des équipements sportifs, nous le savions. Le stade Robert Bobin, pour ta gouverne, a déjà été restauré. Il n'y a donc pas de besoin demain matin, sur le terrain de Robert Bobin à Dole. Et nous avons repris les stades Paul-Martin et la Pépinière. Nous savions que des restaurations étaient à faire.

Comme toi, je suis un peu effaré par les prix qui ont fortement augmenté pour toutes les raisons que nous connaissons. C'est une réalité. Au niveau du plan pluriannuel, il y a également les gymnases, celui de Rochefort-sur-Nenon est en construction, nous avons fait celui de Dole et celui de Saint-Aubin préalablement.

Nous ne sommes pas dans l'inconnu total, nous gérons les choses avec sagesse, mais j'entends ton conseil d'être raisonnable et très attentif, mais rassure-toi, nous y veillons.

Y a-t-il d'autres interventions ? Puisqu'il n'y en a pas, je mets au vote cette validation pour la création de ce terrain synthétique et éclairage, cela a été rappelé – et c'est important – et de m'autoriser à signer les différents documents pour ce projet. Y a-t-il des oppositions ? Il y en a 7. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 7 oppositions, approuve la validation du projet des travaux du Stade de la Pépinière à Damparis.

M. le Président : Nous continuons avec la notice n° 11. Jean-Baptiste GAGNOUX.

NOTICE N° 11 : AVENANT À LA CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE 2023-2026

DCC-2023-104

M. GAGNOUX : Chers collègues, il s'agit d'un avenant, donc d'une modification de la convention Action Cœur de Ville 2023-2026, qui vous est présenté ici et également en annexe. Je voudrais préciser qu'au niveau national, depuis 2017, il existe le programme Action Cœur de Ville n° 1. Le gouvernement a souhaité lancer une phase 2 de ce programme Action Cœur de Ville qui est abondée par 5 milliards d'euros. Attention, il y a aussi du prêt, avec différents partenaires de l'État, dont la Caisse des Dépôts – bien évidemment –, Action Logement, l'Anah (Agence nationale de l'habitat), par exemple, pour les principaux.

Cinq thématiques y figurent : la réhabilitation, la restructuration, tout le monde sait ce qui a déjà été fait en centre-ville de Dole avant 2017, par rapport à ce programme national que nous avons repris en route ensuite sur diverses thématiques.

Les cinq axes thématiques de cet avenant sont les suivants :

- la réhabilitation – bien évidemment - qui se poursuit avec l'habitat ;
- le développement économique et commercial ;
- l'accessibilité et mobilité des connexions ;
- les espaces publics, le patrimoine ;
- les équipements et services publics.

Ces axes, globalement, restent identiques. Il y a cependant trois nouvelles orientations importantes :

- les entrées de ville, c'est une forte volonté gouvernementale par rapport au retraitement des entrées de ville notamment de zones commerciales ;
- les quartiers de gare, et c'est une chose qui peut nous aider dans la négociation avec SNCF Réseau par rapport à la vigilance de l'État sur le foncier autour des gares ;
- la transition écologique, évidemment, par rapport à ce programme.

Je rappelle qu'il y a 234 villes en France concernées par ce programme, qu'il a été très bénéfique pour la Ville de Dole d'en faire partie et que la cartographie de ces 234 villes est décidée par le gouvernement.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant. Dans cet avenant, très important de par son volume, j'attire votre attention sur le fait que différents projets à l'intérieur concernent la Ville de Dole, à travers la compétence Agglomération, c'est pour cela que l'avenant est proposé au vote dans ce Conseil. Je pense à la compétence tourisme, aux commerces, notamment, pour le développement économique. D'autres compétences relèvent de la Ville de Dole, notamment le patrimoine, les espaces publics ; nous aurions pu citer aussi l'habitat par rapport à l'Agglomération. Nous y avons intégré tous les projets potentiels possibles. Tout ne sera pas fait, mais comme dans tout contrat, il vaut mieux qu'ils soient dedans plutôt qu'ils n'y soient pas. Le dernier point concerne les périmètres, en dernière page de l'annexe n° 7, où vous trouvez le périmètre de la phase n° 1. Il est – je le rappelle – étendu aussi aux quartiers rive gauche, ce qui est aussi utile pour le futur parc public de la Ville de Dole. Nous y avons intégré les principales avenues et entrées de ville correspondant aux nouvelles orientations de l'État.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document y afférent.

M. le Président : Merci, Jean-Baptiste. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'avenant à la convention Action Cœur de Ville 2023-2026.

M. le Président : Nous poursuivons avec la notice n° 12 et Dominique TRONCIN.

NOTICE N° 12 : LOGEMENT SOCIAL PUBLIC – RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AU PROFIT DU LOGEMENT SOCIAL

DCC-2023-105

M. TRONCIN : Bonsoir, chers collègues. Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a progressivement mis en œuvre plusieurs aides sur ses fonds propres, visant à soutenir la production de logements sociaux.

Il est proposé de faire évoluer l'ancien règlement d'intervention abrogé par délibération du 29 juin 2021. Un nouveau règlement est proposé comprenant quatre orientations que je vais vous lire – cela me semble important :

- augmenter le montant des aides allouées aux opérateurs pour faire face aux évolutions économiques récentes ;
- accentuer les critères qualitatifs pour la réalisation des logements :
 - en favorisant les opérations de réhabilitation du bâtiment ancien, et en encourageant le recyclage foncier,
 - en intégrant des critères minimums en matière de performance énergétique pour la réhabilitation du bâtiment ancien, en atteignant une classe énergétique D après travaux. Cette exigence est identique pour la création de logements conventionnés dans le privé.
- rappeler l'obligation réglementaire de réaliser 30 % des logements d'une opération de construction neuve supérieure ou égale à 4 logements, en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
- répondre aux évolutions des besoins pour le logement social en favorisant notamment la mixité de typologie et en privilégiant les petits logements (T1, T2 et T3).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les nouvelles orientations ;

- de valider le montant des aides par logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ceci.

Vous avez en annexe le projet de règlement des aides financières.

M. le Président : Merci de cette présentation. Je pense que c'est un enjeu important ; nous l'avons déjà évoqué lors de la conférence des Maires. Nous abordons une période de crise du logement qui risque d'être assez sévère. Il faut donc que nous nous donnions des outils pour essayer de sauver le maximum de projets possibles car il y a de vrais besoins sur le territoire et pas uniquement chez nous, d'ailleurs. Je pense que cette réglementation va nous faciliter certaines choses. Nous sommes déjà plus généreux qu'avant, et d'autre part nous avons un peu ouvert la possibilité de co-intervenir avec les communes qui voudraient faire des projets spécifiques.

Avez-vous des questions ou des interventions sur ce règlement ? Il n'y a pas de question, je le mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le règlement d'intervention pour l'attribution des aides financières au profit du logement social public.

M. le Président : Nous poursuivons avec la notice n° 13.

NOTICE N° 13 : LOGEMENT SOCIAL PUBLIC – OCTROI D'AGRÉMENTS ET DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AIDES A LA PIERRE – NEOLIA, LA VUILLARDIÈRE À TAVAUX
DCC-2023-106

M. le Président : Dominique, tu poursuis avec les agréments et subventions.

M. TRONCIN : C'est pour Néolia, la Vuillardière à Tavaux. Il s'agit de 16 logements constituant la phase n° 3 du projet La Vuillardière, de Néolia, sur la commune de Tavaux. Le coût total de l'opération est estimé à 2 927 947 euros et le montant total des subventions d'État accordées à Néolia s'élève à 24 056 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder les agréments d'État correspondants à ces 2 opérations, ainsi que s'agissant des programmes PLAI, les subventions d'État s'y rattachant, pour un montant total de 24 056 euros ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions ou des questions ? Je n'en vois pas. Je mets donc au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'octroi d'agrément et de subventions au titre des aides à la pierre à NEOLIA, pour La Vuillardière à Tavaux.

M. le Président : Nous poursuivons avec la notice n° 14.

NOTICE N° 14 : LOGEMENT SOCIAL PUBLIC – OCTROI D'AGRÉMENTS ET DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AIDES À LA PIERRE – GRAND DOLE HABITAT, RUE DE CRISSEY À DOLE
DCC-2023-107

M. TRONCIN : Maintenant, c'est pour Grand Dole Habitat, rue de Crissey à Dole. Cette opération comprend 8 logements à Dole en acquisition amélioration, 63 rue de Crissey pour une surface utile totale de 580 m². Le coût total de l'opération est estimé à 1 183 288 euros et le montant total des subventions accordées à Grand Dole habitat s'élève à 39 828 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder les agréments d'État correspondants à cette opération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions ? Non. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'octroi d'agrèments et de subventions au titre des aides à la pierre à Grand Dole Habitat pour la rue de Crissey à Dole.

M. le Président : Nous poursuivons avec la notice n° 15.

NOTICE N° 15 : LOGEMENT SOCIAL PUBLIC – OCTROI D'AGRÈMENTS ET DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AIDES À LA PIERRE – FRANCE BÉGUINAGES, AVENUE DU MARÉCHAL JUIN À DOLE
DCC-2023-108

M. TRONCIN : Cette opération d'aide à la pierre concerne France Béguinages. Elle est constituée de 22 logements situés à Dole, 353 avenue du Maréchal Juin. Cette opération de France Béguinages (groupe Vivr'Alliance) a pour objet d'offrir un concept d'habitat groupé solidaire et autonome pour les seniors dolois.

1 studio, 18 T2 et 3 T3 composent l'opération. Le montant total est estimé 3 968 602 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder les agrèments d'État correspondants à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions ? Non, donc je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'octroi d'agrèments et de subventions au titre des aides à la pierre à France Béguinages pour l'avenue du Maréchal Juin à Dole.

M. le Président : Nous passons donc à la notice n° 16. Thomas RYAT.

NOTICE N° 16 : ACQUISITION DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SOLVAY FRANCE
DCC-2023-109

M. RYAT : Merci, Monsieur le Président ; chers collègues. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole accueille les gens du voyage sur l'aire de grands passages implantée sur la commune de Choisey, entre l'A39 et la RD 905.

Dans le cadre de la restructuration de cette aire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a entamé des discussions avec la société SOLVAY pour l'acquisition des parcelles ZX n°3 et 5, situées aux longues Raies à Choisey. Ces acquisitions complèteraient la maîtrise foncière déjà assurée avec la parcelle ZX n°4.

Il est donc convenu entre les deux parties la cession des deux parcelles pour une superficie totale de 12 059 m² à 1,5 euros /m².

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition à la société SOLVAY France des parcelles ZX n°3 et 5, situées aux longues Raies à Choisey pour une surface de 12 059 m² ;
- de préciser que, dans le cadre de sa séparation en deux leaders de l'industrie, la société SOLVAY France pourra se substituer à l'une des deux nouvelles entités prévues dans ce processus, dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales ;
- de préciser que cette acquisition sera réalisée au prix de 1,5 euros /m² ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.

J'aimerais juste rajouter à ce dossier que toutes les Communes du Grand Dole ont été démarchées par rapport aux gens du voyage il y a un peu moins d'un an ; aucune n'a répondu favorablement. Il est pour moi nécessaire d'acquérir du foncier pour répondre aux obligations du schéma départemental des gens du voyage.

J'aimerais aussi dire que s'il y a des abstentions ou des oppositions à ce dossier, j'invite tous les Maires à donner 2 hectares à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour accueillir les gens du voyage. Cela simplifierait la vie de chaque Maire qui se retrouve avec 150 caravanes sur son stade en période estivale. Merci à tous.

M. le Président : Daniel, tout à l'heure, tu évoquais ce dossier en disant qu'il n'y avait pas de prévisionnel ; c'est tout de même une régularisation, tu dois le savoir. C'est un terrain que nous
Place de l'Europe 39100 DOLE - Tél. : 03 84 79 78 40 - info@grand-dole.fr - www.grand-dole.fr

occupons en vertu d'un contrat de mise à disposition gratuite pour l'instant. À l'époque, nous n'avions pas pu procéder à l'acquisition pour des raisons historiques (que je n'ai pas à l'instant). Nous régularisons donc la situation aujourd'hui en achetant et en ayant la maîtrise foncière de ces terrains. Je pense que c'est une bonne chose. Avez-vous des interventions ou des questions sur cette délibération ? Oui, Daniel.

M. BERNARDIN : En effet, je voulais m'abstenir, voire voter contre, compte tenu de ce que j'avais dit tout à l'heure, mais devant les « menaces » de notre collègue, je voterai pour.

M. le Président : Amange est bienvenue si tu as quelques hectares à nous mettre à disposition, nous accepterons volontiers une réflexion à ce sujet. S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci pour cette belle unanimité et bravo Thomas !

M. RYAT : Je vous remercie !

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'acquisition de terrain à la société Solvay France.

NOTICE N° 17 : CESSION DE TERRAIN À LA SASU ETS HERNANDEZ

DCC-2023-110

M. RYAT : Ce point concerne la cession de terrains à la SASU entreprise Hernandez, représentée par Monsieur Anthony RAMELLA qui exerce une activité de serrurerie métallerie dans la zone d'activité intercommunale de Rochefort-sur-Nenon dans des locaux en location. Dans le cadre de son développement, Monsieur RAMELLA souhaite devenir propriétaire de son local d'activité et a donc saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition de terrain dépendant de la zone d'activité de Rochefort-sur-Nenon en vue d'y construire son nouveau bâtiment.

La demande porte sur une partie de la parcelle AK n°136, partie de terrain nu, pour une surface d'environ 3 300 m² à parfaire par voie de géomètre. Le prix de vente convenu est de 30 euros/m² HT auquel s'ajoute une TVA sur marge.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la vente à la SASU Ets HERNANDEZ, représentée par Monsieur RAMELLA, d'une partie de la parcelle cadastrée à Rochefort-sur-Nenon section AK n° 136 pour une superficie d'environ 3 300 m² ;
- de préciser que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 30 €/m² HT auquel s'ajoute une TVA sur marge ;
- de préciser que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SASU Ets HERNANDEZ ;
- de prendre acte des engagements de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la cession de terrain à la SASU Ets Hernandez.

M. le Président : Nous poursuivons avec la notice n° 18. Dominique MICHAUD.

NOTICE N° 18 : PLUI – MODIFICATION N° 1 – PRISE EN COMPTE DE L'AVIS M.R.A.E

DCC-2023-111

M. MICHAUD : Bonsoir à tous. Nous allons évoquer la modification n°1 du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), je vous rappelle que nous avons quatre procédures en cours : une révision allégée n° 1, n° 2, modification simplifiée et modification.

Nous parlons ici de la modification. Nous avons délibéré le 22 décembre 2022 en prenant acte de l'ouverture de la procédure administrative de modification du PLUi. Nous avons consulté les différents services et avons eu un retour de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire est donc invité à confirmer, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de décider de ne pas soumettre à évaluation environnementale ;
- de notifier le projet aux personnes publiques associées.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions ?

M. BERNARDIN : Nous aurions pu demander l'avis de l'autorité environnementale, nous ne le faisons pas, je pense que ce n'est pas forcément une bonne chose.

M. le Président : Nous l'avons fait. C'est tout le contraire, Daniel.

M. MICHAUD : Nous avons consulté la MRAe et elle nous dit que nous n'avons pas d'évaluation environnementale à faire. C'est l'autorité compétente et elle nous a dit qu'il n'y avait rien à faire.

M. BERNARDIN : Quand j'ai lu le texte, il m'a semblé que nous aurions pu le faire mais que nous avons choisi de ne pas le faire parce que l'autorité environnementale nous a dit que ce n'était pas une obligation. C'est bien cela ?

M. le Président : Oui.

M. BERNARDIN : Nous aurions pu choisir de le faire malgré tout, même si nous n'y étions pas obligés. Je voulais dire ceci : l'autorité environnementale, qu'est-ce que c'est ? Ce sont des experts payés par l'État, sous la responsabilité du Préfet de Région et ces gens ne sont pas forcément des censeurs – comme vous pouvez le penser –, ce sont des spécialistes qui sont là pour dire le droit dans le domaine de l'environnement et également pour conseiller les porteurs de projets. Il est toujours intéressant d'avoir l'avis de cet organisme. Il permet de ne pas passer à côté d'actions que nous pourrions mener et qui seraient néfastes à l'environnement.

J'étais justement en réunion avec vous lundi, avec les représentants de l'État et des grandes collectivités, à propos de la révision du PLUi, où Madame la Sous-préfète nous a dit : « *J'ai demandé, dans le courant de l'année 2023, à ce que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole fasse une étude sur tous les terrains qui allaient être passés en urbanisation, qui ne l'étaient pas au départ.* » Dans notre révision, certains terrains seront urbanisables, alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant. Elle a demandé à ce que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole fasse une étude pour savoir si ces terrains étaient en zone humide ou non. Ce qui signifie que, d'emblée, nous ne l'avions pas fait. C'est la Sous-préfète qui a demandé à ce que nous le fassions.

Je pense qu'il est toujours intéressant de regarder où nous mettons les pieds, dans le domaine de l'urbanisation, comme dans celui des aménagements sur le territoire. Lorsqu'une autorité environnementale intervient, c'est pour conseiller, voire obliger, si on ne respecte pas la loi. Il ne faut pas les considérer comme des « empêcheurs de tourner en rond ».

Même si nous n'y étions pas obligés, j'aurais été enclin à demander l'avis de l'autorité environnementale, qui apporte toujours des solutions à mettre en place. Toutes les solutions que nous n'avons pas mises en place dans le passé parce qu'il n'y avait pas d'autorité environnementale, nous les recevons aujourd'hui comme un boomerang avec le réchauffement climatique. En conséquence, nous allons être obligés de faire des choses dont on ne sait même pas si elles fonctionneront à l'avenir, c'est dommage. Si nous avons l'occasion, aujourd'hui, d'avoir des conseils dans le domaine des aménagements liés à l'environnement, il ne faut pas cracher dessus, il faut y aller.

M. MICHAUD : Je voulais te rassurer, Daniel. L'objet de cette délibération est justement de dire que nous avons consulté la MRAe et qu'elle nous dit qu'il n'y a pas d'évaluation environnementale à faire. Je ne vois pas de difficulté par rapport à cela. Nous l'avons consultée et elle nous dit qu'il n'y a pas d'évaluation à faire.

Mme JARROT-MERMET : Il faudrait peut-être alors revoir la phrase puisqu'il est dit : « *Décider de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification* ». On nous demande bien d'acter cette phrase-là.

M. MICHAUD : Oui, mais c'est la MRAe qui nous dit de ne pas la faire. C'est ce qui est dit. Nous l'avons consultée, elle nous dit que ce n'est pas utile, pourquoi irions-nous plus loin ? Ce sont des experts indépendants.

M. le Président : Bien, s'il ne reste plus qu'un problème de sémantique, c'est moins grave. Y a-t-il d'autres interventions ? Après avoir écouté l'avis de la MRAe, nous proposons donc de ne pas soumettre à évaluation environnementale. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? 7 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 7 abstentions, approuve la prise en compte de l'avis de la MRAe concernant la modification n°1 du PLUI.

NOTICE N° 19 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – CRISSEY

DCC-2023-112

M. MICHAUD : Le point suivant concerne toujours le PLUi, et cette fois, la modification simplifiée n° 1, qui concerne Crissey. Nous avons déjà évoqué le sujet. Il vous est proposé de transformer la zone UE actuelle en zone UYc pour permettre la diversification des activités sur le château de Crissey.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées. Nous avons une majorité d'avis favorables, seulement une remarque de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) qui nous proposait de passer en zone UP. Toutefois, le fait de rester en zone UP bloquerait complètement le projet en cours.

Le projet de modification simplifié, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à disposition du public, par une enquête publique du 25 septembre au 26 octobre 2023 et n'a fait l'objet d'aucune observation sur les registres.

Suite aux différents avis, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1 ;
- d'approuver la modification simplifiée ;
- de procéder à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux conformément au Code de l'Urbanisme ;
- de tenir à la disposition du public le dossier approuvé au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et également à la mairie de Crissey.

M. le Président : Merci de cet exposé. Tout est clair pour chacun. Avez-vous des questions ou des interventions ? Oui, Monsieur CHAUTARD.

M. CHAUTARD : Bonsoir. J'aurai une première question pour cette délibération : est-elle liée à l'objectif de vendre le château de Crissey à un promoteur privé pour un projet hôtelier paru dans la presse au mois de juin ?

M. MICHAUD : La réponse est « oui ».

M. CHAUTARD : Merci. Je vais donc prolonger un peu. J'ai repris un article paru sur *France Soir* région, en date du 28 avril 2016, où la Mairie de Dole explique toutes les contraintes liées à cette demeure. En effet, elle est mitoyenne de l'Aquaparc : seulement 13 mètres séparent le château du parc aquatique. Il était impossible, selon la Mairie, d'y envisager la création d'une maison de retraite en raison des nuisances sonores et des passages fréquents. Pour un hôtel haut de gamme, cela risque-t-il d'être un problème ou pas ?

Le château a fait l'objet d'une promesse de vente, je suppose. Compte tenu du classement actuel en zone UE, il n'est pas possible d'exploiter un hôtel sur cette zone. La Ville de Dole a, je pense, toutes les garanties nécessaires pour garantir la bonne fin de l'opération, puisque c'est écrit dans la presse.

Aujourd'hui, il nous est demandé de modifier le PLUi, après consultation de l'UDAP, les architectes des bâtiments de France, qui nous expliquent que la zone UP serait préférable. Je partage totalement l'avis de cet organisme. En effet, le château de Crissey est repéré sur la carte de zonage comme un édifice civil remarquable. Je précise le descriptif de la zone UP : elle concerne des propriétés bâties, à fort intérêt patrimonial, qu'il convient de préserver et de ne pas morceler. La majorité de ces propriétés bâties sont encloses de murs en pierre, comportent un ou plusieurs portails en pierre monumentale ainsi qu'un parc boisé partiellement. Cela correspond exactement à la chose.

Ce classement répond précisément aux exigences des différentes collectivités, à savoir : préserver, ne pas morceler et valoriser la qualité de ce château et répond exactement aux demandes du futur propriétaire pour la réalisation de son complexe hôtelier ainsi que d'un lieu d'accueil pour une activité événementielle.

Ma première question est : pourquoi ne pas avoir choisi la zone la plus adaptée au château, à savoir la zone UP ? La seconde question suivra.

M. MICHAUD : Parce que la zone UP ne permettait pas au projet de se réaliser, en tout cas, une extension raisonnable. Je vais peut-être laisser le Maire de Dole parler du projet puisqu'il le connaît beaucoup mieux que moi.

M. le Président : Je ne comprends pas bien toutes ces questions. Cela m'échappe un peu. Oui, c'est un privé qui investit, qui veut faire un hôtel, plutôt haut de gamme, d'après sa volonté. Il a donc besoin de réaliser des extensions, comme un hôtelier peut le demander. Le fait qu'il soit à proximité du parc Isis, il le sait bien sûr, puisqu'il est venu le visiter, quand même. Donc, il le fait en connaissance de cause. Quand on dit qu'il se trouve à 13 mètres du parc, c'est à 13 mètres de la clôture et pas du bassin, évidemment.

Les choses se font, je pense que le Maire de Dole - mais il s'exprimera mieux moi - souhaite que ce projet puisse sortir. Nous essayons de faire en sorte de donner le maximum de chances à la réalisation de ce projet avec succès. Il n'y a pas de subtilité là-dedans, c'est juste du bon sens. Nous essayons de donner le plus de chances possibles à ce projet. Jean-Baptiste GAGNOUX.

M. GAGNOUX : Je suis un peu surpris de ces questions. Monsieur CHAUTARD, vous évoquez la problématique d'Isis, il est vrai que c'est un choix de l'hôtelier, qui le regarde personnellement par rapport à son activité. Des lieux touristiques et d'hébergement, il y en a un peu partout. Moi, j'en connais qui se situent pas très loin d'ici ; à côté d'une usine chimique, et personne n'y trouve à redire. Ils accueillent de l'hébergement et de l'hôtellerie. C'est de la compétence uniquement du promoteur qui est le seul à juger si l'emplacement pose problème.

Ensuite, une demande est formulée par ce porteur de projet, son dossier a été examiné et ne pose pas de problématique particulière. L'avis de l'UDAP du Jura est un avis consultatif. Vous avez tout à fait le droit d'avoir l'opinion qui est la vôtre sur le sujet. Cependant, je crois que l'essentiel dans cette affaire est de pouvoir donner une nouvelle vie à ce site. C'est justement pour cela que j'ai un avis différent de celui de l'UDAP. C'est s'assurer que demain, ce château soit rénové, soit ouvert au public, puisque ce sera un hôtel avec peut-être aussi, à terme, de la restauration. Cela fera donc revivre ce patrimoine, et je rappelle tout de même que château n'est ni inscrit ni classé.

M. le Président : Merci. Monsieur CHAUTARD, deuxième intervention.

M. CHAUTARD : Je prolonge donc ma deuxième intervention. En choisissant le zonage UYc, il n'existe plus aucune contrainte patrimoniale sur le château. Le promoteur peut laisser le château se dégrader avant une éventuelle destruction ; c'est possible. Il peut également vendre à la découpe l'ancien centre de loisirs. C'est une possibilité. Le PLUi le lui permettra. Réaliser une division parcellaire pour la construction de commerces, bureaux et même entrepôts. Il peut aussi construire carrément un nouvel hôtel, des extensions qui seraient bien moins onéreuses et plus adaptées que le vieux château. Le fait de passer cette zone en zone UYc, c'est comme si nous signions un chèque en blanc au promoteur. On privilégie uniquement ses intérêts financiers et plus ceux du patrimoine de la Ville de Dole. Voilà !

M. le Président : C'est un avis qui n'engage que vous, mais nous l'entendons. Beaucoup de choses sont vendues et le droit de propriété en France a un certain poids. Une fois que c'est vendu, effectivement, les gens peuvent faire n'importe quoi, mais tout le monde n'a pas intérêt à faire n'importe quoi non plus. Je pense qu'il faut être raisonnable et croire un peu à la nature humaine.

M. MICHAUD : Quand on dit n'importe quoi, c'est dans le respect du PLUi, tout de même. Il y a quelques règles. Cela ne peut pas être n'importe quoi.

M. CHAUTARD : Oui, tout est inscrit dans le PLUi, avec la zone UYc, on peut faire à peu près tout ce que l'on veut, y compris de l'entrepôt. Je pense que ce n'est pas pour faire de l'entrepôt, mais on peut faire des bureaux, des salles de réunion, à peu près tout ce que l'on veut, sans valoriser le château. C'est ce qui est gênant. Après, moi, je prends en considération - comme le disait Monsieur GAGNOUX - j'habite une maison classée dans une zone UP, c'est une zone urbanisable. Je voudrais bien être en zone UYc. Là, effectivement, je serais aujourd'hui plus que millionnaire. C'est la fin de mon intervention.

M. le Président : Il faut solliciter une modification du PLUi. Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets au vote cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Une. Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 1 opposition, approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à Crissey.

M. MICHAUD : Je profite d'avoir le micro pour faire le point sur les révisions en cours. La révision allégée n° 1 concernait la réduction de zones A et zones N. Comme y faisait référence Daniel tout à l'heure, nous avons eu l'examen conjoint le 6 novembre dernier. Les services de l'État nous proposent de procéder à un nouvel arrêt puisque nous n'avons pas pu intégrer suffisamment à temps les études sur les zones humides.

Daniel, tu disais que nous ne l'avions pas fait, nous avons fait les études sur les zones humides, mais avec la sécheresse, nous n'avons pas pu les faire suffisamment tôt. Elles ont donc été décalées dans le temps, mais il était bien prévu de les faire. L'arrivée tardive de ces résultats nous met hors-délais puisque nous avions en parallèle lancé la procédure d'enquête publique, et les dates venaient se chevaucher. Il nous est donc proposé de procéder ultérieurement à un nouvel arrêt de la révision allégée, ce qui implique un report de l'enquête publique. Chaque commune a été destinataire de courriers, et vous deviez mettre à l'affichage le lancement de l'enquête publique. Cette enquête est donc reportée. D'autres consignes vont arriver.

Nous devons également présenter ce dossier en CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et cette présentation est évidemment reportée.

S'agissant de la révision allégée n° 2, qui concernait la zone des Toppes à Rochefort-sur-Nenon, pendant l'examen conjoint, il nous a été indiqué que les services de l'État n'avaient pas de remarque particulière. Voilà ce que je voulais porter à votre connaissance.

M. le Président : Merci de ces informations, toutes importantes, mais nous allons retenir que nous repoussons encore un peu la fin de la révision allégée, qui n'a d'allégé que son nom.

Nous poursuivons avec la notice n° 20. Jean-Yves ROY.

NOTICE N° 20 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL - ANNÉE 2024
DCC-2023-113

M. ROY : Bonsoir à tous. Pour l'année 2024, le nombre et la liste des « dimanches du maire » doivent être arrêtés par le Maire de la commune concernée après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre de cette année. Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Suite à une concertation menée par l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole en direction des associations de commerçants du territoire, la proposition porte pour l'année 2024 sur 8 dimanches au cours desquels l'ouverture sera autorisée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser les maires des communes concernées à déroger à 8 reprises pour l'année civile 2024, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier précisé ci-dessus (vous l'avez à l'écran).

M. le Président : Merci, c'est une délibération dont vous avez l'habitude. Avez-vous des questions ou des interventions ?

Mme HERRMANN : J'ai noté deux dimanches ouvrables en moins mais nous serons plusieurs à nous abstenir car nous défendons un autre modèle de société qui n'est pas celui de la course effrénée au consumérisme.

M. le Président : C'est noté. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. DRUET : Juste une remarque, justement, à propos des dimanches qui ont été supprimés. De mémoire, le dimanche des soldes d'été, qui était prévu antérieurement, n'est plus présent. En revanche, celui des soldes d'hiver est conservé. Quelles sont les motivations pour avoir laissé ce dimanche plutôt que l'autre ?

M. le Président : Jean-Yves, peux-tu répondre ? Cela a été débattu.

M. ROY : Nous en avons débattu avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole. Les commerçants n'ont pas souhaité que le dimanche des soldes d'été soit maintenu. Ils ne le souhaitaient pas.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets au vote cette proposition de dérogation. Y a-t-il des oppositions ? Trois. Y a-t-il des abstentions ? Trois. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 3 oppositions et 3 abstentions approuve les dérogations au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2024.

M. le Président : Nous poursuivons avec la notice n° 21. Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE.

NOTICE N° 21 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
DCC-2023-114

Mme BOURGEOIS-REPUBLIQUE : Bonsoir. Vous connaissez sans doute tous le site SNDR (Société Nouvelle Défroissage Repassage) à Dole, quartier du Défois, à proximité du Tumulus. Cette emprise foncière était exploitée il y a encore quelques semaines. Elle ne l'est plus désormais et les propriétaires souhaitent vendre toute l'emprise foncière.

Compte tenu de sa localisation géographique et de sa surface de près de 3 hectares, il paraît pertinent d'en avoir la maîtrise foncière. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est rapprochée de la Société d'Économie Mixte Aktya, que vous connaissez, dont nous sommes actionnaires, pour acquérir cet ensemble immobilier.

Le projet de requalification, l'acquisition et la réhabilitation du site est estimé à 5 500 000 euros. Éventuellement, d'autres constructions pourraient être envisagées pour un montant de 3 millions d'euros. Vous voyez que c'est un budget assez important que portera Aktya. Compte tenu de l'intérêt que la collectivité porte à cet équipement, il vous est proposé de valider l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à hauteur de 200 000 euros, et d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

M. le Président : Merci, y a-t-il des questions ou des interventions ? Monsieur CHAUTARD.

M. CHAUTARD : L'acquisition de ce tènement foncier n'est qu'une volonté, en réalité, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Pourquoi ne pas avoir privilégié un investisseur ou un groupe d'investisseurs privés pour la réalisation de cette opération ?

Mme BOURGEOIS-REPUBLIQUE : Les propriétaires sont en recherche depuis presque deux ans. Le bail commercial touchait à sa fin, ils savaient qu'il ne serait pas renouvelé et depuis presque deux ans, ils ont engagé des recherches infructueuses concernant cet espace. Vous voyez qu'il est quand même très grand, près de 3 hectares, sachant qu'il y a tout à refaire dans ce bâtiment.

M. CHAUTARD : Merci. Je prolonge également ma question. Concernant donc la coopérative Aktya, qui est une société au capital de...

M. le Président : C'est une SEM (Société d'Économie Mixte), pas une société.

M. CHAUTARD : Oui, c'est pareil. C'est simplement le nom qui change. C'est une société au capital de 27 675 000 euros, qui possède aujourd'hui un patrimoine d'un peu plus de 100 millions d'euros pour un actif net supérieur à 65 millions d'euros. Ce qui me gêne un peu dans le versement de cette aide, c'est comme si on demandait aux *Restaurants du Cœur* d'attribuer une subvention à la Fondation de Monsieur Pinault.

M. le Président : Là, vous êtes un peu dans le désordre ! C'est une SEM, ce n'est pas une coopérative, je vous ferai un cours de droit, si vous voulez, pour différencier les deux. Une SEM est une Société d'Économie Mixte, qui appartient uniquement à des collectivités territoriales plus des établissements bancaires, comme la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) qui est autour de la table. Nous sommes aussi actionnaires de cette SEM, c'est d'ailleurs pour cela qu'elle intervient. Donc, nous préservons l'intérêt général.

Cette SEM est aussi composée d'un certain nombre d'actionnaires, dont Grand Besançon Métropole, Montbéliard, etc. Tous ces projets doivent être identifiés et sont menés de telle sorte qu'ils trouvent leur propre autonomie, leur propre rentabilité. Nous intervenons puisque ce bâtiment se trouve sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

L'objectif est que si jamais il y avait des déficits (nous avons calculé ces 200 000 euros en fonction des perspectives de loyers futures), il n'y a pas de raison que ce soit Besançon ou Montbéliard qui payent pour les Dolois, et inversement. C'est pourquoi nous faisons des opérations autonomes, avec une comptabilité autonome et des résultats autonomes. Comme vous êtes lecteur assidu des documents financiers, vous regarderez à Aktya, les résultats par activité.

Mme BOURGEOIS-REPUBLIQUE : Je me permets de compléter puisque je ne l'ai peut-être pas suffisamment précisé, mais bien évidemment, la vocation de ce site est de rester économique. Ce seront sans doute des cellules qui seront à disposition des entreprises.

M. le Président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets donc au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise.

M. le Président : Nous poursuivons avec la notice n° 22.

NOTICE N° 22 : OUVERTURE DU CAPITAL DE L'AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

DCC-2023-115

Mme BOURGEOIS-REPUBLIQUE : L'Agence Économique Régionale (AER) est une SPL (Société Publique Locale) dont la Région Bourgogne-Franche-Comté détient la majorité des parts. Elle réunit à peu près toutes les collectivités de Bourgogne-Franche-Comté. Dix nouvelles collectivités souhaitent rejoindre cette SPL, notamment nos voisins, à savoir : la Communauté de Communes du Val d'Amour et la Communauté de Communes Jura Nord.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la liste des dix nouveaux actionnaires ;
- de donner tous pouvoirs à Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE, pour vous représenter au sein de cette SPL.

Nous avons déjà pris deux ou trois délibérations identiques à celle-ci. Je pense que vous la connaissez déjà.

M. le Président : Merci de cette présentation. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois aucune. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'ouverture du capital de l'Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté.

M. le Président : Nous poursuivons avec la notice n° 23. Séverine CALINON.

NOTICE N° 23 : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU PAYS DOLOIS – PAYS DE PASTEUR – APPROBATION

DCC-2023-116

Mme CALINON : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, cette notice concerne le Plan Local de Santé et l'autorisation de le signer. Je vous rappelle que le Contrat Local de Santé est porté par le Pays Dolois–Pays de Pasteur, qu'il a été relancé au second semestre 2022. Pour cela, le Pays Dolois–Pays de Pasteur a recruté une chargée de mission santé, en l'occurrence, Madame MANGIN Jacqueline, qui a pris ses fonctions à partir du 1^{er} février 2023. Pour information, son poste est cofinancé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la Région.

Pour rédiger ce Contrat Local de Santé, elle a, dans ses travaux, fait participer de nombreux acteurs de la santé, du social et du médico-social. Elle a constitué des groupes de travail. Elle a aussi réuni le Conseil de Développement du Pays Dolois au centre hospitalier Louis-Pasteur. Elle a aussi organisé différents ateliers participatifs. Grâce à tous ces travaux, à ces réflexions et concertations, a été créé le Contrat Local de Santé (CLS) du Pays Dolois, que vous avez dans le rapport. Le CLS a pour vocation de coordonner, sur le territoire, des actions, rendre visible et assurer un maillage dans le domaine de la santé.

Les quatre objectifs du Contrat Local de Santé sont :

- développer l'offre de soins sur le territoire du Pays Dolois ;
- améliorer la coordination des professionnels de santé autour du « parcours patient » ;
- renforcer la prévention et lutter contre les conduites à risque ;
- promouvoir un environnement favorable à la santé.

Je vous rappelle également que le Contrat Local de Santé est signé pour une durée de 5 ans (2023-2028) et qu'à tout moment, il pourra être ajusté. Ce soir, nous vous demandons d'approuver ce CLS.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le CLS entre le Pays Dolois–Pays de Pasteur, l'ARS, l'État, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les Communautés de Communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la CPAM, la MSA, le centre hospitalier Louis-Pasteur et le centre hospitalier spécialisé Saint-Yllie Jura, tel qu'annexé dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat et tous les actes et pièces y afférents.

M. le Président : Merci de cette présentation qui est très synthétique, mais c'est bien. Il est vrai que le Contrat mérite une lecture attentive – je pense que vous vous y êtes tous prêtés – c'est assez intéressant. Il y a vraiment des pistes essentielles pour notre territoire. Y a-t-il des interventions ?

Mme HERRMANN : Comme il vient d'être mentionné, il y a eu effectivement l'organisation d'ateliers participatifs, le 13 juin dernier, avec différents acteurs du territoire : élus, établissements, associations. Le Comité de défense des hôpitaux n'a pas été convié. Il est pourtant une association d'usagers reconnus par le ministère de la Santé.

Je souhaite rappeler qu'il a été à l'origine d'une délibération signée par 90 communes pour soutenir l'hôpital et notamment le maintien de la chirurgie conventionnelle ; qu'en 2022, il a organisé des États généraux de la santé où de nombreux élus étaient présents ; et que la semaine prochaine auront lieu les rencontres nationales des différents comités des hôpitaux et maternités de proximité.

Je trouve donc curieux, et pour tout dire, anormal, qu'il n'ait pas été associé.

Dans le tableau récapitulatif, l'axe 5 prévoit l'objectif d'aller au plus près des besoins et des habitants et indique la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires. Je suggère donc que le Comité de défense des hôpitaux soit intégré et soit invité à la prochaine assemblée plénière. Merci.

Mme CALINON : Je comprends votre réflexion, mais ce n'est pas ici, ce soir, au niveau du Conseil Communautaire que l'on va vous donner la réponse. Le Contrat Local de Santé est initié par le Pays Dolois-Pays de Pasteur. Je vous invite donc à envoyer votre requête au Pays Dolois-Pays de Pasteur.

Mme HERRMANN : Je le ferai.

M. le Président : Nous avons entendu votre remarque qui est tout à fait fondée, mais effectivement, ce soir, nous avons à travailler sur ce Contrat Local de Santé tel qu'il nous est soumis et nous devons délibérer tout comme nos autres collègues. Oui, Justine.

Mme GRUET : Bonsoir à vous toutes et tous. Merci, Monsieur le Président. Je tenais à saluer en effet le gros travail réalisé par le Pays Dolois-Pays de Pasteur, en partenariat avec l'ARS et les différents acteurs du secteur. Je crois que toutes les bonnes idées sont bonnes à prendre tant qu'elles sont constructives et qu'elles vont dans l'intérêt de notre territoire pour arriver à pérenniser l'offre actuelle mais aussi savoir se tourner vers l'avenir pour moderniser nos infrastructures.

Je crois que ce Contrat Local de Santé ne doit pas rester un outil technocratique mais vraiment être un cap à donner pour l'offre de soins sur notre territoire. Charge aux différents acteurs de s'approprier les fiches action. Il ne faut pas que cela reste un catalogue de préconisations, mais que cela puisse être mis en application. Et je sais que le Pays Dolois-Pays de Pasteur prendra toute sa place pour animer et créer cette coordination entre les patients, les familles et les professionnels de santé. Il faudra que nous soyons capables d'aller au plus près des patients, notamment dans les actions de prévention.

D'un côté, je me permettrai de déplorer l'absence de fiche action sur les soins palliatifs. On sait qu'à l'Assemblée Nationale, une loi devrait arriver sur l'accompagnement de la fin de vie. Il aurait pu être bien que sur des outils de cette sorte au plus près des territoires, nous soyons capables de déployer une meilleure coordination entre l'ensemble des acteurs qui œuvrent dans ce sens.

En parallèle, nous aurons, en partenariat avec Arbois et Salins-les-Bains, la création d'une CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) c'est une coopération des professionnels sur un territoire de santé, qui devrait à mon sens fluidifier les parcours de soins des patients ; anticiper les départs en retraite au niveau de la démographie médicale ; et permettre une facilitation d'installation.

Je crois que ce Contrat Local de Santé est attendu, mais je resterai vigilante à ce qu'il ne soit pas figé, mais au contraire qu'il soit animé pour trouver toute sa place dans notre territoire avec les professionnels de santé. Merci.

M. le Président : Je trouve ta remarque tout à fait pertinente. Ce Contrat Local de Santé n'a de sens que si nous sommes capables de le faire vivre. Comme tu le dis, il y a encore des « trous dans la raquette », comme on dit ; certains aspects qui n'ont peut-être pas été vus ou sous-évalués et je pense qu'il faut que nous soyons vigilants sur le déploiement, la mise en œuvre de ce contrat. Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme HERRMANN : Je n'ai vu que quelques lignes qui concernaient le centre hospitalier Louis-Pasteur. Il est noté : la coopération avec le CHU de Besançon ; le rapprochement et la coordination avec les professionnels de santé. Il a tout de même un rôle essentiel dans l'accès aux soins sur le territoire et il n'apparaît pas de façon très importante, cela m'a étonnée.

M. le Président : Je vous rappelle qu'il est signataire. L'importance du rôle de l'hôpital sur notre territoire, et sa fonction ne sont discutés par personne. Il n'est peut-être pas suffisamment mis en valeur dans la rédaction, mais son rôle est évidemment éminent et non discuté, ni discutable.

Y a-t-il d'autres interventions. Je mets au vote l'approbation de ce Contrat Local de Santé. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Contrat Local de Santé du Pays Dolois – Pays de Pasteur.

M. le Président : Nous poursuivons avec la notice n° 24. Jean-Philippe LEFEVRE.

NOTICE N° 24 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PORTAIL JUMEL ET AVENANT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES EN LIGNE
DCC-2023-117

M. LEFÈVRE : Merci, Monsieur le Président. Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département du Jura a mis en place un outil de valorisation des ouvrages documentaires des médiathèques publiques, c'est une sorte de coopération de l'ensemble des outils que l'on trouve dans toutes les médiathèques du département. Ce catalogue est informatisé, il permet une consultation simultanée, à distance, de l'ensemble des ressources documentaires. D'ailleurs, le réseau des médiathèques du Grand Dole alimente ce portail.

Une nouvelle convention est nécessaire pour les 4 prochaines années. Depuis 2009, le portail JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne) intègre une offre de ressources numériques. Tout le monde peut y avoir accès via le portail des médiathèques du Grand Dole. Il est pour partie payant, le Département sollicite une participation financière auprès des collectivités. Cette participation est basée sur un montant de 0,10 euro par habitant, ce qui équivaut à 5 451,40 euros pour l'année 2023.

J'en profite d'ailleurs pour dire que nous avons voté il y a quelque temps – vous le savez – la gratuité de l'ensemble du réseau des médiathèques du Grand Dole. Le résultat est extrêmement intéressant, nous avons pu l'évoquer hier en Commission culture de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, puisqu'on enregistre un accroissement non négligeable des usagers. Nous avons retrouvé les chiffres de 2019, il y avait eu un vrai départ des usagers du réseau des médiathèques. Nous pouvons donc nous féliciter de cette décision prise ensemble dans cette Assemblée.

Quoi qu'il en soit, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du Département du Jura dans le cadre du portail JuMEL pour une durée de 4 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de participation à JuMEL dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques pour l'année 2023.

M. le Président : Merci, Jean-Philippe. Avez-vous des questions ou des interventions sur cette convention ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois aucune. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la Convention de partenariat pour le portail JuMEL et l'avenant dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques en ligne.

M. le Président : Nous passons à la notice n° 25, Jean-Philippe.

NOTICE N° 25 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE ET L'ASSOCIATION PROMODÉCEL - LE MOULIN DE BRAINANS
DCC-2023-118

M. LEFÈVRE : Il s'agit de notre partenariat avec le Moulin de Brainans, qui intervient dans le cadre des formations qui ont lieu au conservatoire à rayonnement départemental. Il s'agit de finaliser les modalités de collaboration entre ces deux structures dans cette convention.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

J'ajoute que nos relations avec le Moulin de Brainans sont beaucoup plus larges puisqu'il y a également tout le projet des *Nuits (Re)Belles* qui, lui aussi, infuse l'ensemble du territoire de la Communauté

d'Agglomération du Grand Dole ; comme d'autres projets que nous portons, plus spécifiquement, dans le cadre de la Ville de Dole pour des concerts qui ont eu lieu ou vont avoir lieu à la Commanderie.

M. le Président : Merci de ces précisions. Avez-vous des questions sur cette convention de partenariat ? Je ne vois pas de question. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois aucune. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Association Promodégel - Le Moulin de Brainans.

M. le Président : Nous poursuivons avec la notice n° 26. Isabelle MANGIN.

NOTICE N° 26 : RECOURS AUX PRESTATIONS D'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE
DCC-2023-119

Mme MANGIN : Merci, Monsieur le Président ; bonsoir à toutes et à tous. L'article L.334-3 du Code Général de la Fonction Publique précise que le recours aux prestations des entreprises de travail temporaire est ouvert aux collectivités territoriales ; recours qui n'est possible que lorsque le Centre de Gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L.452-44.

Ce recours aux prestations des entreprises de travail temporaire peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrue dans des situations particulières, notamment au sein du service Enfance-Jeunesse pour exercer des missions d'accompagnement pause méridienne et entretien mais aussi au sein des services techniques.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire doit s'effectuer dans les règles du Code des Marchés Publics, avec publicité et mise en concurrence.

Lors de sa séance du 20 octobre 2023, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à ce recours.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire d'approuver le recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire en cas d'urgence.

M. le Président : Merci. Je crois que les motivations sont clairement expliquées. Avez-vous des questions ou des interventions ?

Mme JARROT-MERMET : Juste pour information : jusqu'à maintenant, nous n'avions jamais recours à ce type d'emploi, nous fonctionnions uniquement avec Jura Service, pour lequel, par exemple, la Ville de Dole avait une convention ? Comment avons-nous fonctionné jusqu'à maintenant ?

Mme MANGIN : Oui, uniquement avec des personnes de Jura Service, jusqu'à présent. Il fallait une délibération pour ouvrir le droit d'avoir recours aux entreprises de travail temporaire.

Mme JARROT-MERMET : Je vous remercie.

M. le Président : Y a-t-il d'autres questions ? Je vous propose donc de mettre au vote cette délibération et d'autoriser ce recours. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois aucune. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire.

M. le Président : Nous poursuivons avec la notice n° 27. Olivier MEUGIN.

NOTICE N° 27 : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DCC-2023-120

M. MEUGIN : Merci, Monsieur le Président ; bonsoir chers collègues. Depuis 2010, la loi du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », soumet les collectivités territoriales et EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunal) de plus de 50 000 habitants à la réalisation d'un rapport annuel de synthèse de la situation en matière de développement durable. Celui-ci doit être présenté préalablement au débat sur le projet de budget.

Sur le rapport 2023 sur la situation en matière de développement durable, vous trouvez une évaluation des 113 actions du projet de territoire au regard des 5 finalités du développement durable définies dans le Code de l'Environnement :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, ainsi que de la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la transition vers une économie circulaire.

Je vous présente les principaux projets de l'année 2023 :

- le plan d'économies d'énergie qui a permis une diminution de 17 % de la consommation de chauffage de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par rapport à l'hiver précédent, évitant ainsi des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 110 tonnes équivalent CO₂ ;
- la contribution de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au projet de rénovation énergétique des écoles de Dole pour les parties péri- et extrascolaire ;
- le passage en LED pour l'éclairage public des ZAE, mais également pour l'éclairage intérieur des bâtiments communautaires : ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement), gymnases, etc. ;
- l'étude en cours sur la réhabilitation énergétique de la médiathèque de Tavaux ;
- la nouvelle édition des semaines du développement durable avec plus de 350 participants aux 17 animations proposées ;
- l'installation à venir, à titre d'exemple, d'ombrières photovoltaïques sur la nouvelle aire de covoiturage d'Authume.

Vous allez retrouver les 113 actions dans le rapport joint en annexe.

Conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le rapport de Développement Durable 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé.

M. le Président : Merci de cette présentation. Ce sont des rapports assez longs, vous les avez dans votre dossier, c'est bien sûr une synthèse qui est présentée. Avez-vous des questions sur ce rapport ? Pas de question, pas d'intervention. Il s'agit d'approuver ce rapport. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois aucune. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel 2023 sur la situation en matière de développement durable.

M. le Président : Nous poursuivons avec la notice n° 28.

NOTICE N° 28 : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

DCC-2023-121

Mme MANGIN : Merci, Monsieur le Président. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget.

Le rapport figurant en annexe présente les données des services mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole pour l'année 2023.

Je vais vous en donner quelques chiffres :

- les postes de direction restent majoritairement féminins en 2023 avec 6 femmes et 3 hommes ; ils étaient également de 9 directeurs en 2022 : 5 femmes et 4 hommes ;
- les postes de chefs de service sont toujours au nombre de 22 avec la même répartition, majoritairement féminine, 60 % de femmes, soit 13 femmes et 9 hommes ;

- le taux de féminisation de notre collectivité, en règle générale, tous agents confondus, passe de 66 % à 67 % ; au niveau national, ce taux est stable à 61 % ;
- la représentation reste classique, par filière : les hommes sont majoritaires dans les filières sportive et police municipale, comme en 2022 ; à noter l'équilibre dans la filière technique qui enregistre 49 % de femmes et 51 % d'hommes. À noter que les agents des écoles, crèches, ALSH et d'entretien, agents généralement féminins, relèvent de cette filière ;
- la pyramide des âges présente un personnel vieillissant, cependant par rapport à 2022, les femmes de moins de 30 ans passent de 9 % à 16 % de l'effectif et les hommes de moins de 30 ans, quant à eux, passent de 13 % à 20 % ;
- le taux d'absentéisme diminue, passant ainsi de 9,25 % en 2022 à 7,67 % en 2023, il est de 9,7 % au niveau national ;
- les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes diminuent. De manière générale, cet écart s'explique par la structuration de l'effectif par filière – observé précédemment – les hommes étant davantage représentés dans certaines filières, technique ou police par exemple, dont les échelles de rémunération de certains grades sont plus favorables que dans les autres filières ;

En ce qui concerne les actions, je nommerai les nouvelles actions pour 2023 :

- il a été proposé en 2023 aux agents de la collectivité une pièce de théâtre : *Et pendant ce temps, Simone veille* ;
- cette année, il sera également proposé, sur la base du volontariat, une journée de sensibilisation à l'égalité homme-femme. Il s'agira d'aborder la définition de l'égalité homme-femme et d'identifier les formes de violences sexistes et sexuelles au travail. Cette journée de formation aura lieu le 28 novembre ;

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport annuel 2023 présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

M. le Président : Merci de cette présentation, avez-vous des questions, des interventions ?

Mme JARROT-MERMET : Je vous remercie de me donner la parole. Tout d'abord, je voulais féliciter pour la qualité du rapport qui s'est étoffé au fil des années, on voit qu'il y a une vraie volonté dans ce domaine. Pour autant, je voudrais souligner quelques points. Il est noté une différence salariale qui persiste de 4,35 %. J'ai bien compris qu'il y avait des régimes indemnitaires différents, que les catégories A, où il y a beaucoup de postes de femmes, il y a tout de même une différence salariale, les catégories B également, et un peu moins dans la catégorie C. Il y a donc des choses qui persistent et je pense que nous pourrions tendre vers une véritable égalité salariale.

Cela m'amène à une deuxième remarque : nous avons beaucoup d'agents contractuels permanents. Je m'interroge sur ce statut : en 2023, ils étaient 130, on en annonce 165 pour 2024, alors qu'a fortiori, à côté, le nombre d'agents titulaires diminue un peu : 365 en 2023 et 344 en 2024. Ces agents contractuels permanents, même s'ils sont permanents, ils ont beaucoup de difficultés à construire leur vie. Ces contrats ne sont pas reconnus auprès des banques, pour des emprunts, et de moins en moins reconnus par les propriétaires pour louer des appartements.

Je cite à nouveau un exemple d'un personnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui est depuis 9 ans dans la collectivité. Je pense qu'au bout de 9 ans, elle a montré qu'elle était vraiment indispensable au fonctionnement, et pour autant, on ne lui a toujours pas proposé un contrat en CDI. Elle n'est pas la seule dans ce cas, cette personne a presque 30 ans, elle a tous les critères que j'ai cités précédemment, elle ne peut pas construire sa vie. Je pense donc que nous pourrions tout de même être plus ambitieux et je m'interroge sur ce statut d'agent contractuel permanent, qu'est-ce que ça veut dire ? Sachant qu'on a recours à côté à du contractuel, je l'entends bien, pour pallier des besoins ponctuels. Pour autant, il faudrait peut-être régulariser tous ces agents qui n'ont de statut véritable.

Je voulais aborder un troisième point concernant la formation proposée le 28 novembre 2023. Je félicite aussi ce genre d'action, c'est très bien. Par contre, elles s'adressent toujours à des volontaires. Déjà, cela limite. Ne pourrions-nous pas être plus ambitieux et, sur un programme de quelques années, former tous nos agents à lutter contre la violence sexiste et sexuelle et sensibiliser vraiment à l'égalité femmes-hommes. Pour cela, des supports existent, nous pourrions ratifier la charte européenne de l'égalité femmes-hommes, qui sont des supports de formation ou d'aide.

Je tiens bien à dire que je remarque les efforts mais je pense que nous pouvons être encore plus ambitieux. Je vous remercie.

M. le Président : Nous entendons vos remarques, rien n'est négatif dans tout cela. Je suis surpris de certaines observations que vous avez faites concernant ces contrats contractuels. Premièrement, les contrats à durée déterminée ne peuvent pas dépasser 6 ans dans la fonction publique – ce que je trouve

anormalement élevé, mais ce n'est pas moi qui rédige les textes. La politique générale est de transformer les contrats des personnes en CDI au-delà des 6 ans ; un CDI est un contrat tout à fait normal reconnu par les banques etc. Je ne comprends donc pas bien. En tout cas, la stratégie n'est pas de précariser les personnes, c'est bien évident.

Que ce soit le Maire de Dole ou le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous avons la même volonté de pérenniser les postes et de stabiliser le personnel. Les chiffres qui sont là montrent que nous y arrivons relativement bien, grâce d'ailleurs à l'encadrement de notre Directeur Général des Services et des services. Je ne pense pas que l'on puisse dire, aujourd'hui, qu'il y ait une volonté de précariser les gens, bien évidemment. J'entends vos remarques dont certaines sont très pertinentes et que nous allons examiner. Isabelle, si tu veux compléter.

Mme MANGIN : Je voulais compléter au sujet de la journée de formation, qui va être pérennisée puisque nous allons la proposer chaque année ; cela fait partie d'un plan pluriannuel pour cette formation. Effectivement, tous les services ne pouvant pas s'absenter en même temps, cela permettra donc de faire des roulements.

M. le Président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. GAGNOUX : Il y a un paragraphe dans l'intervention de Madame JARROT-MERMET qui m'a un peu interpellé, pour ne pas dire choqué. On ne peut pas laisser penser et croire qu'il y a de l'inégalité salariale entre les hommes et les femmes dans la collectivité, comme dans beaucoup de collectivités. Il y a une égalité salariale sur les mêmes postes, les mêmes fonctions, les mêmes grades des uns et des autres.

Simplement, quand vous prenez le volume de personnels – mais cela peut marcher dans l'autre sens, vis-à-vis des hommes –, en fonction de la moyenne générale cumulée des personnels hommes et femmes en fonction de leur catégorie A, B, C et de leur progression dans la carrière, forcément, une différence s'exerce. Mais l'égalité salariale existe, il faut qu'elle existe et nous devons y veiller, mais c'est la loi et nous devons évidemment la respecter. Sur un même poste, lors d'un recrutement, ou évidemment, au cours des instances officielles d'évolution salariale, un même salarié, une même salariée, doit avoir la même rémunération, que ce soit un homme ou une femme. Il n'y a donc pas d'inégalité salariale dans cette collectivité.

Malheureusement, il est vrai – et je pense que c'est un vrai sujet – qu'il y a plus de temps partiels et probablement – quoiqu'il faudrait vérifier dans les chiffres – dans la catégorie C, peut-être davantage parmi les agents féminins, qui fait que donc, la moyenne est plus faible.

Toutefois, les cadres, les autres salariés, dans cette collectivité, Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou Ville de Dole, touchent la même rémunération. Je pense qu'il ne faut pas parler d'inégalité salariale sur les mêmes postes. Je crois que le service public est très largement exemplaire sur ces questions d'égalité femmes-hommes. Par contre, il y a encore, parfois, en dehors de la collectivité, notamment dans le privé – c'est un problème, et là, je vous rejoins – certaines pénalisations dans l'évolution de la carrière qui peuvent s'exercer aussi sur la rémunération.

M. le Président : Merci de ce complément d'information. Y a-t-il d'autres interventions ? C'est une prise d'acte. Nous devons constater que vous avez pris connaissance de ce rapport. Je vous en remercie.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2023 présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes.

M. le Président : Nous poursuivons avec la notice n° 29. Bernard GUERRIN.

NOTICE N° 29 : SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES – BILAN ANNUEL DCC-2023-122

M. GUERRIN : Bonsoir à tous. Le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la période 2021-2026 a été approuvé par le Conseil Communautaire le 29 juin 2021. L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires, ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. Le bilan présenté en annexe illustre les démarches effectuées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la mise en œuvre des actions du schéma de mutualisation sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de l'avancement du schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

M. le Président : Merci. Vous avez à l'écran les 9 actions du rapport qui porte sur cette période. Vous connaissez un peu tous ces chiffres caractéristiques. C'est une mutualisation qui fonctionne plutôt bien, ce dont nous pouvons nous féliciter. Les chiffres caractéristiques apparaissent à l'écran. Avez-vous des questions sur ce rapport ? Puisqu'il n'y en a pas, nous constatons que vous avons pris acte du schéma de mutualisation des services. Je vous remercie d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte du bilan annuel du schéma de mutualisation des services.

M. le Président : Nous poursuivons avec le rapport d'orientation budgétaire.

NOTICE N° 30 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

DCC-2023-123

M. le Président : C'est une pratique que vous connaissez bien, maintenant. Elle est liée d'une part au respect de la loi ATR (Administration Territoriale de la République) de 1992, à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), et je vous rappelle que le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) comporte un volet financier, un volet dettes et un également volet ressources humaines, que nous allons vous présenter rapidement.

Le contexte international – nous ne ferons pas un débat à ce sujet – vous connaissez la situation, nous sommes dans une période incertaine avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Je pense que tout le monde en a bien pris conscience. Je n'en doute pas. L'inflation est forte et durable, malgré un tassement observé, mais avec une augmentation des taux directeurs des banques centrales – vous le savez également, les médias l'évoquent régulièrement.

Au niveau national, le plus important, nous avons un taux de croissance attendu en 2023 de 0,9 %, taux qui serait maintenu pour 2024, selon les estimations à ce jour. L'activité économique a été fortement affectée par le niveau d'inflation, puisque nous avons atteint + 5,8 % en 2023.

Beaucoup d'incertitudes sont liées à la situation internationale : l'inflation, une tension sur les approvisionnements, le problème de l'énergie. Vous connaissez tout cela, mais c'est évidemment à intégrer dans nos réflexions. Enfin, le taux de chômage est de 7,2 %, relativement faible, mais par rapport à précédemment, c'est plutôt bien. Nous voyons cependant les premiers signes d'une remontée de ce taux – vous l'avez peut-être entendu à la radio –. La preuve, on estime que l'on remonterait à 7,5 % en 2024. L'inflation, par contre, en 2024, serait ramenée à 2,6 % selon les perspectives macroéconomiques à ce jour.

La loi de finances 2024 a donné un certain nombre de précisions. Tout n'est pas voté, vous le savez et nous avons parmi nous une parlementaire qui pourra nous le confirmer. Un point important est l'absence de plafonnement de la revalorisation des bases. Cela avait été un sujet d'inquiétude puisque vous savez que nous avons bénéficié d'une augmentation assez forte en 2023 de l'ensemble des bases. Cela avait été envisagé, mais ce n'est plus à l'ordre du jour et tant mieux pour nous, pour nos finances.

Pour la suppression de la CVAE, ils ont modifié l'étalement qui se fait sur 4 ans, alors que cela devait se terminer en 2024. C'est sans incidence sur nos collectivités puisque les compensations sont déjà mises en place sur la base de 2022.

L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) télécommunications est plafonnée à 400 millions d'euros, nous en touchons un peu mais ce n'est pas une grosse recette.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est stabilisée, avec un petit abondement de 100 millions d'euros, pour la solidarité rurale (nous ne sommes donc pas concernés au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole), et 90 millions d'euros sur la solidarité urbaine (là encore, nous ne sommes pas concernés). Pour nous, c'est un maintien de la DGF, nous le verrons tout à l'heure.

La DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) a une enveloppe de 2 milliards d'euros, au même niveau qu'en 2023. Le Fonds vert est aussi maintenu à 2 milliards d'euros.

Par contre, un point important : le filet de sécurité et l'amortisseur électricité n'est pas reconduit. Cela touche aussi beaucoup de nos communes.

Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) est étendu aux dépenses liées aux aménagements de terrains. Ce ne sont pas des sommes très significatives, mais cela va néanmoins dans le bon sens.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 incite à une hausse de nos dépenses de fonctionnement limitée à l'inflation - 0,5 %. Nous ne sommes pas visés, me semble-t-il, puisque cela concerne les collectivités plus importantes que la nôtre.

En ce qui concerne le budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les hypothèses sur lesquelles nous travaillons actuellement sont :

- un maintien des taux dans le domaine de la fiscalité, nous nous y sommes engagés et allons tenir cet engagement ;
- la prise en compte de l'application du dynamisme des bases : je vous rappelle que les bases locatives augmentent, pour la taxe foncière notamment, CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), qui augmente d'une part par l'indexation que vous connaissez, mais aussi par l'arrivée de nouvelles constructions. Nous tenons compte de l'ensemble de ces données.

Pour les autres recettes fiscales, nous avons considéré qu'elles resteraient stables.

Pour les dotations de l'État, nous avons prévu un gel de la DGF, ce qui a été confirmé pour l'instant dans les discussions sur la loi de finances. Les compensations seront indexées sur les bases locatives, comme il se doit. C'est de la mécanique, disons.

Pour les autres recettes de fonctionnement, nous comptons également sur une stabilité.

Globalement, cela nous amènerait des recettes réelles d'environ 35 millions d'euros, soit une augmentation de 3 %. Ce sont les hypothèses sur lesquelles nous travaillons.

En ce qui concerne les grandes masses de dépenses de fonctionnement, nous avons tout d'abord les charges à caractère général et autres charges de gestion courante. Cette première partie représente 35 % des dépenses. Cela couvre les chapitres 011 et 65, soit l'ensemble des frais généraux de notre collectivité : énergies, fluides, maintenance, etc. Le chapitre 65, ce sont les subventions que nous versons aux associations, les contributions à DSP (délégation de service public), le transport, les contributions à la SPL, etc. Nous sommes sur une poursuite, bien sûr. Nous essayons de maintenir au maximum ces dépenses. Nous poursuivons le plan d'action d'économies d'énergie. Nous espérons réduire les dépenses de 200 000 à 300 000 euros. Nous sommes passés sur un pic en 2023, nous espérons que les consommations, en quantités, vont être maintenues au niveau de 2022, année au cours de laquelle nous avons eu une bonne réduction.

La DSP transports va augmenter en fonction de ce que nous avons délibéré : en année pleine, nous aurons une contribution de l'ordre de 1 million d'euros. Pour le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères), nous avons une augmentation votée par notre syndicat, à hauteur de 3 euros par habitant, donc nous arrivons à 94 euros par habitant.

L'inflation impacte diverses contributions : nous avons parlé de Scènes du Jura, pour lesquelles nous avons consenti une augmentation de l'ordre de 6 %, me semble-t-il, évoquée tout à l'heure par Jean-Philippe LEFEVRE. Nous tenons compte également de l'impact de l'inflation sur les contrats de maintenance et les matières premières.

Vous voyez que nous avons une augmentation estimée à 4 %, nous sommes partis sur une augmentation des recettes de 3 %, et des dépenses de 4 %. Cet effet ciseaux n'est évidemment pas favorable.

En ce qui concerne la masse salariale, c'est évidemment le poste le plus important (39 % de nos charges de fonctionnement net), il faut bien sûr tenir compte des revalorisations de point d'indice qui ont eu lieu en juillet 2023. En 2024, nous attendons à nouveau une revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier prochain, et probablement en juillet, un nouvel ajustement compte tenu de l'inflation. Il est certain qu'au 1^{er} janvier 2024, aura lieu cette majoration du point d'indice avec ajustement de la cotisation patronale au CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). Nous tenons compte bien sûr du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), estimé à 2 % comme partout ; c'est à peu près l'usage.

Nous sommes sur une stabilité des emplois : 592 équivalents temps plein. La masse salariale compte tenu de toutes ces hypothèses connaîtrait une augmentation nette de 6 % par rapport au BP 2023, soit environ 11,9 millions d'euros de dépenses de fonctionnement.

Lorsque nous tenons compte de tous ces éléments, nous voyons que pour nos fiscalités brutes, nous étions à 34 millions d'euros estimés en 2023 (ce ne sont pas encore les chiffres définitifs, mais nous ne devrions pas en être loin) et nous passerions à 34 740 000 euros en 2024, avec la ventilation que vous avez notée.

Pour les prélèvements sur fiscalité, ce que nous reversons, le premier poste important sont les attributions de compensations : 8,6 millions d'euros qui seraient maintenus. Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) à 600 000 euros, c'est un montant fixé depuis longtemps et prélevé par l'État. Le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), un fonds de solidarité, qui est donc à la charge de toutes les communes et agglomérations, mais que, selon notre

pacte financier, nous prenons intégralement à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, soit 1,6 million d'euros.

Cela nous fait une fiscalité nette de 23 865 000 euros, en augmentation par rapport à 2023 (23 128 000 euros).

Parmi les autres recettes, nous avons : les compensations au titre des exonérations décidées par l'État ; la DGF stable, à hauteur de 3,5 millions d'euros ; et les autres recettes évaluées à 4,5 millions d'euros. Nous avons un total de recettes net à 35 260 000 euros, soit 1 million d'euros de plus que l'an dernier.

Les dépenses passent de 29 800 000 euros à 31 140 000 euros, soit une augmentation attendue de l'ordre de 6 % comme nous l'évoquions tout à l'heure.

Lorsque l'on fait la différence entre nos recettes nettes et nos dépenses, on dégage un autofinancement brut à hauteur de 4 460 000 euros, soit un tassement par rapport à 2022, qui était une année un peu exceptionnelle. Pour 2024, nous misons sur un autofinancement brut de 4 117 000 euros. Ce tassement que j'évoquais se poursuit, car nos dépenses augmentent légèrement plus vite que nos recettes.

L'épargne nette, après avoir payé nos différentes annuités d'emprunt, on attend 2 844 000 euros d'épargne nette cette année, en tassement par rapport à 2022 d'à peu près 300 000 euros. Nous attendons à nouveau un tassement pour 2024, de l'ordre de 400 000 euros environ. Nous passerions de 2,8 millions d'euros à 2,4 millions d'euros.

Le désendettement se poursuit : à fin 2023, nous devrions descendre à 35 millions d'euros. Je vous rappelle que nous avons atteint notre pic à fin 2020, à 40,2 millions d'euros, avec la fin du financement du complexe sportif et aquatique, et nous continuons à nous désendetter puisque nous avons volontairement réduit nos emprunts les années suivantes pour baisser notre endettement.

Néanmoins, la capacité de désendettement en années passerait de 7,9 à 8,6. Ce sont des taux estimatifs, les taux définitifs seront connus lorsque l'année 2023 sera terminée, mais nous restons autour de 8 ans, dans un niveau tout à fait raisonnable.

Nous avons, dans notre schéma, des investissements de l'ordre de 7,5 à 8 millions d'euros. Nous avons rappelé ici les grands postes d'investissement, que vous connaissez pour la plupart puisque ce sont des dossiers qui sont déjà partis :

- l'ALSH d'Authume (2,3 millions d'euros prévus avec un financement de 1,1 million d'euros) ;
- le périscolaire de Rochefort-sur-Nenon (nous avons inscrit pour l'instant 600 000 euros mais le projet est encore à parfaire) ;
- la MPPE, c'est la dernière tranche, c'est le marché public-privé avec la SPL Grand Dole Développement 39 et la Ville de Dole, c'est donc la quote-part qui nous revient sur tout le projet de modernisation des écoles doloises et de rénovation pour améliorer l'isolation thermique qui était un vrai problème. La dernière échéance de notre quote part serait à hauteur de 1 million d'euros à verser, et nous aurons les calculs définitifs dans le courant de l'exercice 2025, lorsque les travaux seront terminés ;
- le préau de Foucherans, pour 500 000 euros : ces travaux sont impératifs pour accueillir la restauration scolaire ;
- la médiathèque de Tavaux, là aussi, nous l'avons évoqué, c'est une passoire thermique assez forte et nous avons prévu un besoin de 1,2 millions d'euros, financés à hauteur de 700 000 euros ;
- la médiathèque Hôtel Dieu, pour 500 000 euros. Vous savez que nous avons bénéficié du legs André Besson. Dans la contrepartie du legs, il était explicitement prévu que nous consacrons une partie de la médiathèque à l'œuvre d'André Besson. Nous y travaillons et avons prévu une première tranche à hauteur de 500 000 euros, mais le paramètre n'est pas encore fixé. Il faudra en discuter quand tous les chiffres seront bien connus et que la volonté des uns et des autres sera clairement définie ;
- la reconduction des enveloppes des aides à la pierre : nous avons voté tout à l'heure le règlement, avec une partie d'autofinancement, sur 2,1 millions d'euros, une partie est prise en charge par l'Agence nationale, pour 1,7 million d'euros ; il reste donc 400 000 euros de contribution propre ;
- les terrains de rugby de la Pépinière, pour lesquels nous avons voté tout à l'heure les financements, pour un total de 1 700 000 euros, avec un financement attendu de 700 000 euros, qui est en cours de négociation ;
- l'aide à l'immobilier d'entreprise, nous reconduisons une enveloppe de 200 000 euros, comme chaque année ; nous verrons les besoins que nous aurons en 2024 ;
- les fonds de concours, nous en avons deux, comme vous le savez. Le premier, récurrent, pour les petits projets, dirais-je, qui se multiplient, et un autre de 250 000 euros prévu pour les projets intercommunaux d'une certaine ampleur que les communes pourraient avoir à solliciter.

Voilà les grandes lignes que nous avons prévues sur notre budget. En synthèse, au total, nous avons une CAF (Capacité d'AutoFinancement) brute de 4,1 millions d'euros (en troisième ligne), une annuité de la dette de 2,8 millions d'euros, des recettes récurrentes de 1,2 millions d'euros. Ce qui fait que nous avons une CAF nette (soit la CAF brute moins l'endettement plus les recettes récurrentes) de 2,5 millions d'euros, un en-cours de dette de 35 millions d'euros et une capacité de désendettement de 8,6 années.

C'est la synthèse des chiffres que nous venons de voir avec des investissements, vous avez vu, bruts, de l'ordre de 7 à 8 millions d'euros pour l'année 2024. Nous aurons notre budget en décembre, que nous allons voter définitivement, mais voilà les grandes lignes sur lesquelles nous construisons notre budget actuellement.

Encore quelques éléments, nous avons un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Vous voyez que pour 2024, nous avons des investissements nets de l'ordre de 7,5 millions d'euros, avec la différence entre les enveloppes annuelles brutes et les subventions. C'est une année un peu forte en 2024, qui serait réduite en 2025 et en 2026. On stabiliserait à hauteur de 5 à 6 millions d'euros les besoins d'investissement sur les projets 2025 et 2026.

Voilà les quelques grandes lignes que je voulais vous présenter et les hypothèses sur lesquelles nous travaillons pour la construction de ce budget.

Je suis bien sûr à votre disposition pour répondre à toutes les questions.

M. PAUVRET : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, nous pensons que, devant la baisse des possibilités d'investissement aujourd'hui, il faudrait, et ce, jusqu'à la fin de cette mandature, être plus qu'attentif aux diverses augmentations des coûts, aux baisses des subventions. Il faudrait peut-être reporter ou même abandonner certains projets, car il va de soi que ce n'est pas au contribuable d'en subir les conséquences et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole garde le même cap qu'actuellement. Nous avons vu des augmentations sur le SICTOM, et potentiellement, la taxe foncière et autres. Cela a, à chaque fois, des conséquences sur le pouvoir d'achat de nos administrés. Je pense donc qu'il faut être plus qu'attentif, de façon à éviter cette potentielle augmentation – je sais bien que vous ne l'avez pas dit – mais cela pourrait être une éventualité. Je vous remercie.

M. le Président : J'en prends bonne note. Pour le SICTOM, sachez que l'augmentation des prix vient charger les comptes de l'Agglomération, pas du contribuable. Le contribuable, lui, paie la taxe qui, elle augmente avec la taxe foncière, mais c'est un autre sujet.

Y a-t-il d'autres interventions ? Jean-Baptiste.

M. GAGNOUX : Je ne voudrais pas que l'on laisse croire, parce que ce n'est pas ce qui a été annoncé par le Président. Il n'y a pas d'augmentation fiscale prévue par l'Agglomération, n'est-ce pas, Monsieur le Président ?

M. le Président : Non, non. Cela a été rappelé en introduction de ce rapport. Nous sommes bien sûr, à taux de fiscalité constant.

M. GAGNOUX : Nous allons donc pouvoir rassurer Monsieur PAUVRET, puisque sur le SICTOM comme sur la fiscalité, rien n'est prévu par l'Agglomération qui conduirait à une augmentation. Rien n'est en notre pouvoir pour lutter contre l'augmentation de l'État des bases fiscales sur la taxe foncière. Ce n'est pas à nous de réduire notre activité et notre investissement, qui conduirait – comme vous le supposez – à une augmentation de fiscalité, puisque les projets présentés ce soir sont financés sans augmentation fiscale.

M. le Président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de mettre au vote cette approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires. Y a-t-il des oppositions ? Sept oppositions. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 7 oppositions, approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

M. le Président : L'ordre du jour est terminé. Il me reste à remercier la commune de Damparis du petit pot que je vois et qu'ils sont en train de nous préparer, avec nos remerciements.

Je vous remercie de votre attention.

La séance est levée à 20 heures 50.

Le secrétaire de séance,

Timothée DRUET



Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE

